

# Seuil DA

1 rue François Servent

66100 Perpignan

Tel : 04.48.10.00.01

Mail : [seuil.da@acal.asso.fr](mailto:seuil.da@acal.asso.fr)

## Bilan d'activité

2024

*Agir contre les exclusions*



# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
1. TABLEAU DE SYNTHÈSE SUR LES 3 DERNIÈRES ANNÉES .....	5
2. Présentation et fonctionnement du service .....	6
2.1. Organisme gestionnaire	6
2.2. Bref historique	8
2.3. Les missions du Seuil HUDC dans un contexte particulier : Pôle demandeur d'asile	9
2.4. Le Personnel	11
2.5. La participation	22
BILAN QUANTITATIF .....	23
3. Le SAO (Service d'accueil et d'orientation).....	24
3.1. Les sollicitations d'hébergement des « déplacés ukrainiens »	25
4.3 Les sollicitations d'hébergement sur l'HUDD DA	26
4. Les admissions.....	28
3.1. Compositions familiales et procédures	28
3.2. Nationalités des personnes admises	30
5. Les publics hébergés durant l'année.....	34
5.1 Composition familiale	36
5.2 Les pays d'origine des ménages hébergés	37
5.3 Situations administratives des publics accueillis	38
5.4 Les journées réalisées en 2024 par procédure et type d'hébergement	39
6. Les séjours des ménages.....	42
6.1. Les flux mensuels des entrées et sorties	42
6.2. Les ménages toujours présents au 31/12/2024	43
7. Les ménages ayant quitté le SEUIL en 2024.....	45
7.1. Procédures à la sortie	45
7.2. Solutions à la sortie	46
7.3. Durée moyenne de séjour (DMS)	49
BILAN QUALITATIF.....	51
8. De l'accueil à l'accompagnement des familles.....	52
8.1. Les enjeux particuliers de la fonction accueil	52
8.2. Les publics accueillis et accompagnés par le SEUIL DA	57
8.3. Les particularités de l'année 2024	68
8.4. Les problématiques communes des publics accueillis	69

9. Un accompagnement global .....	70
9.1. Préparation et accompagnement à la sortie du dispositif	70
9.2. L'accompagnement à l'emploi des publics	70
9.3 Représentation de l'équipe pluriprofessionnelle : la famille au cœur de son accompagnement	72
8.3 Animations collectives	73
CONCLUSION ET ENJEUX DE DEMAIN .....	83

## INTRODUCTION

Soumis à une contrainte de contrôle permanent les dispositifs d'hébergement d'urgence tel quel le SEUIL sont tiraillés entre deux injonctions paradoxales : respecter le cadre légal qui les régissent et accueillir de façon inconditionnelle l'ensemble des publics demandant une mise à l'abri (peu importe leur situation administrative) et limiter l'impact financier de cette inconditionnalité.

La variable d'ajustement de toute mise à l'abri est à l'accueil sur les dispositifs hôteliers comprenant les enjeux financiers s'y référant.

Toujours dans cette logique de suivi et de contrôle de l'activité, toutes nouvelles familles hébergées sur le SEUIL HUDC DA est soumis à un accord de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarité (DDETS)<sup>1</sup>. Le critère de la vulnérabilité va être étudiée (âge des enfants, problématiques de santé, femme enceinte, personnes victimes de violences...) mais également les issues des situations administratives. L'impossibilité de régularisation de la situation administrative peut engendrer une fin de prise en charge.

Comme les années précédentes, l'équipe se retrouve à des situations de plus en plus complexe rendant parfois le maintien de l'hébergement impossible par manque d'orientations possibles.

L'année 2024 est marquée par une nouvelle augmentation de l'accueil de publics à droits incomplets voire sans droit (+11 points comparativement à 2023) ; certaines demandes d'hébergement ne sont pas portées à la connaissance de la DDETS, car les critères sont à présents intégrés par l'équipe qui cherchera tout de même confirmation auprès du cadre. Ainsi, nous sommes toujours face à des décisions complexes et humainement lourde notamment lors de la présence d'enfants en bas âge.

Nous notons toutefois une augmentation de l'activité cette année sur le nombre de personnes accueillies durant l'année. Un allongement de la durée moyenne de séjour est également constaté, mais lié la sortie de publics hébergés depuis de nombreuses années après un parcours administratifs longs et complexes.

L'an passé, nous avons vu augmenter la part de femme seules souvent avec des critères de vulnérabilités comme il est prévu dans le cadre de nos missions : femmes enceintes, victimes de violences conjugales et généralement en situation irrégulière. 2024 est dans la continuité.

Pour la troisième année consécutive, le service a également accompagné les familles ukrainiennes sous protection temporaire ; cette activité fait l'objet d'un bilan différencié mais à nouveau elle est venue impacter l'ensemble de l'équipe.

Afin d'illustrer ces propos le bilan sera traité en 3 parties : la présentation et le fonctionnement sur service, une analyse quantitative de l'activité suivie de données qualitatives venant étayer les accompagnements mis en place.

## 1. TABLEAU DE SYNTHÈSE SUR LES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Indicateurs		2024	2023	2022	Evolution 2024-2022
Admissions	Nombre de ménages	88	81	61	+ 44 %
	Nombre de personnes	262	260	223	+ 17 %
	Procédures principales	42 % Primo arrivants 34 % Situations irrégulières	48 % Primo arrivants 23 % Situations irrégulières	74 Primo arrivants	-32 points pour les primo
	Principales nationalités	22 % Algérie 13 % Maroc 7 % Nigéria	16 % Algérie 9 % Russie 7 % Albanie	20 % Albanie 13 % Algérie 11 % Bosnie	-
Accueillis	Nombre de ménages	140	123	101	+ 39 %
	Nombre de personnes	444	423	378	+ 17 %
	Principales compositions familiales	42 % Couples avec enfant(s) 35 % Femmes avec enfant(s)	37 % Couples et femmes avec enfant(s) 15 % Femmes seules	47 % Couples avec enfant(s) 38 % Femmes avec enfant(s)	-
	Procédures principales	21 % Demandeurs d'asile 20 % Situations irrégulières	34 % Demandeurs d'asile 28 % Situations irrégulières	48 % Demandeurs d'asile 31 % Situations irrégulières	-
Principales nationalités	45 % Afrique 27 % URSS	35 % Ex URSS 33 % Afrique	40 % Ex URSS 28 % Balkans	-	
Indicateurs de fluidité	Nombre de nuitées	58 457	64 421	58 373	+ 0,1 %
	<i>dont nuitées hôtelières</i>	14 658	13 666	7 058	-
	DMS en mois	6	9	9	- 33 %
	Taux de sortie	71%	57%	60%	+ 18 %
	Sorties vers le DNA	25%	46%	56%	- 55 %

## 2. Présentation et fonctionnement du service

### 2.1. Organisme gestionnaire

Identité : Association Catalane d'Actions et de Liaisons

Adresse : 6 boulevard Kennedy, Immeuble le Tennessee, 66000 PERPIGNAN

SIRET 776 187 742 000 64

Tél. : 04.68.68.20.50

E mail : [acal@acal.asso.fr](mailto:acal@acal.asso.fr)

Présidente du Conseil d'Administration : Anne LAUBIES suite à la composition du conseil d'administration de l'AG du 9 octobre 2020.

Etablissements et services gérés par le Siège :

- CHRS « L'Arc en Ciel » - FINESS 66 078 268 1
- Centre Maternel « le Rivage » - FINESS 66 078 957 9  
Et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Le service « Le Seuil » - FINESS (SAO et hébergement HUDC et HUDA) 66 000 648 7
- La Résidence Accueil « Les Carmes » - FINESS 66 000 656 0
- Lits Halte Soins Santé - FINESS 66 000 638 8
- CADA – FINESS 66 079 039 5
- CHRS « SESAME » - FINESS 66 000 5398
- Centre provisoire d'hébergement CPH - FINESS 66 078 4638
- Service Intermediation Locative
- Service Accompagnement Logement
- Dispositifs AD'HOC d'hébergement de familles ukrainienne
- Programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés)

Depuis juillet 2019, les pôles de l'ACAL sont organisés ainsi :

- Le pôle asile,
- Le pôle familles isolées,
- Le pôle insertion par le logement.

Les dispositifs AD HOC font partie du pôle asile comprenant les services, et établissements suivants au 31 décembre 2024 :

**PÔLE ASILE**

**A**CCOMPAGNEMENT  
**C**CCUEIL



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<p><b>H</b>ÉBERGEMENT <b>D</b>URISANTION</p>	<p><b>HUDA</b> <b>(Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile)</b> Hébergement sur orientation de l'OFII 197 places</p> <p>2 avenue du Docteur Jalibert 66820 VERNET LES BAINS <a href="mailto:huda.confliet@acal.asso.fr">huda.confliet@acal.asso.fr</a> Mme Corinne MAURI, Cheffe de service</p> <hr/> <p>90 avenue Louis Torcatis 66000 Perpignan ☎ : 04 48 10 00 20 <a href="mailto:cada.huda@acal.asso.fr">cada.huda@acal.asso.fr</a> M. Jonathan METAIS, Chef de Service</p> 	<p><b>CADA</b> <b>(Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile)</b> Familles et personnes isolées sur orientation de l'OFII 192 places</p> <p>39 bis ancien Chemin de Villefranche 66820 FUILLA ☎ : 04 68 05 09 25 <a href="mailto:cada.fulla@acal.asso.fr">cada.fulla@acal.asso.fr</a> Mme Corinne MAURI, Cheffe de service</p> <hr/> <p>90 avenue Louis Torcatis 66000 Perpignan ☎ : 04 48 10 00 20 <a href="mailto:cada.huda@acal.asso.fr">cada.huda@acal.asso.fr</a> M. Jonathan METAIS, Chef de Service</p> 	<p><b>SEUIL HUDC DA</b> <b>(Hébergement d'Urgence de Droit Commun pour Demandeurs d'Asile)</b> Tout public primo-arrivants ou en de demande d'asile (sauf homme seul) <b>SAS Hotelier pour public ukrainien</b> à destination des personnes demander la protection temporaire</p> <p>1 rue François Servent 66100 Perpignan ☎ : 04 48 10 00 01 <a href="mailto:seuil.da@acal.asso.fr">seuil.da@acal.asso.fr</a> Mme Dominique PAYA, Cheffe de service</p> 
	<p><b>Dispositifs AD HOC Mas Blanc</b> Alanya 218 places <a href="mailto:accueil.uk@acal.asso.fr">accueil.uk@acal.asso.fr</a> Mr Laurent GIACALONE, Chef de service</p> 	<p>Public Ukrainien sous protection temporaire</p>	
<p><b>I</b>NSERTION</p>	<p><b>Centre Provisoire d'Hébergement - CPH</b> Bénéficiaires d'une protection internationale Familles et personnes isolées - 65 places Appartements en diffus sur Perpignan 4 rue Honoré Daumier, 66000 Perpignan ☎ : 04 48 22 05 70 <a href="mailto:cph@acal.asso.fr">cph@acal.asso.fr</a> Mme Corinne MAURI, Cheffe de service</p> 	<p><b>AGIR</b> BPI sur validation de l'OFII 1 rue Ernest Hemingway 66100 Perpignan ☎ : 04 48 22 15 12 <a href="mailto:agir@acal.asso.fr">agir@acal.asso.fr</a> Mme Fanny PALAO, Cheffe de service</p> 	

## 2.2. Bref historique

1989 à 2010	2012 création de l'HUDA	2015 et 2016	2019 et 2020	2021	2022	2023
<ul style="list-style-type: none"><li>•1989, création du service SEUIL. Afin de prendre en compte et de gérer en direct par des chambres d'hôtel, les demandes d'hébergement d'urgence formulées par des adultes (isolés ou en couple) accompagnés d'enfant(s).</li><li>•1998, intégration du 115 (basculé sur Croix Rouge en 2016)</li><li>•2010, mise en place du SIAO et ouverture des places HUDC DA</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>•Depuis 2010, le service enregistre une forte progression de familles en demande d'asile, en 2012 une convention de 54 places HUDA est signée. Cette convention fera l'objet de plusieurs avenants et compte depuis le 1er juin 2020 un total de 197 places (dont 88 par transformation des Centre d'Accueil et d'Orientation [CAO]).</li><li>•S'en est suivi en 2018/2019 des réponses à appels projets pour transformer des places HUDC en HUDA et CADA afin de limiter les effets départs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>•2015 accueil en appartement diffus suite au rapport de Sylvia Pinel, ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, annonçant la réduction du recours aux nuitées hôtelières et la mise en place d'autres modalités d'accueil et d'hébergement, l'ACAL sollicitée par la DDCS, dès 2015 mis en place une autre organisation pour l'accueil d'urgence avec une baisse considérable du recours aux nuitées hôtelières</li><li>•Ouverture de la PADA (transfert ADELPHITE 01/01/2022)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>•Arrêt d'accueil de nouvelles familles à compter du mois de juillet 2019 ;</li><li>•Mise au fin d'hébergement des familles en fin de procédure (débouté du droit d'asile et hébergées à l'hôtel) ;</li><li>•Travail d'orientation vers le DNA pour les familles en relevant ;</li><li>•Mis en place de réunions mensuelles à compter de novembre 2019 avec la Préfecture sur le suivi des familles déboutées (soit dans le cadre d'une mesure d'éloignement ou de régularisation).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>•Reprise des hébergements des familles en demande d'asile ou avec des situations administratives complexes sur accord de la DDETS;</li><li>•Mise en place des fiches navettes entre la DDETS et le SEUIL</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• forte de son expérience sur la prise en charge des publics étrangers et de sa gestion de l'urgence, l'ACAL a été sollicité par la DDETS afin d'organiser l'accueil des publics ukrainien qui seront placés sous protection temporaire sur le territoire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>•après une année d'activité exceptionnelle sur l'accueil des publics ukrainiens, ralentissement des accueils et modifications de modalités de prises en charge accompagnés d'une meilleure maîtrise des flux.</li><li>•sur l'accueil HUDC DA, augmentation de l'activité et organisation du suivi des situations avec la DDETS et la Préfecture.</li></ul>

### 2.3. Les missions du Seuil HUDC dans un contexte particulier : Pôle demandeur d'asile

La convention de financement renouvelée chaque année avec DDETS vient préciser les missions de l'HUDC en son article 2 :

1. Accueillir téléphoniquement 7 jours/7 et 365 jours par an et physiquement toute l'année en semaine aux heures de bureaux. Pour le weekend et les jours fériés accueil par les cadres d'astreintes. Les publics concernés :
  - Femmes seules avec ou sans enfants ;
  - Couples avec enfants ;
  - Hommes seuls avec enfants.

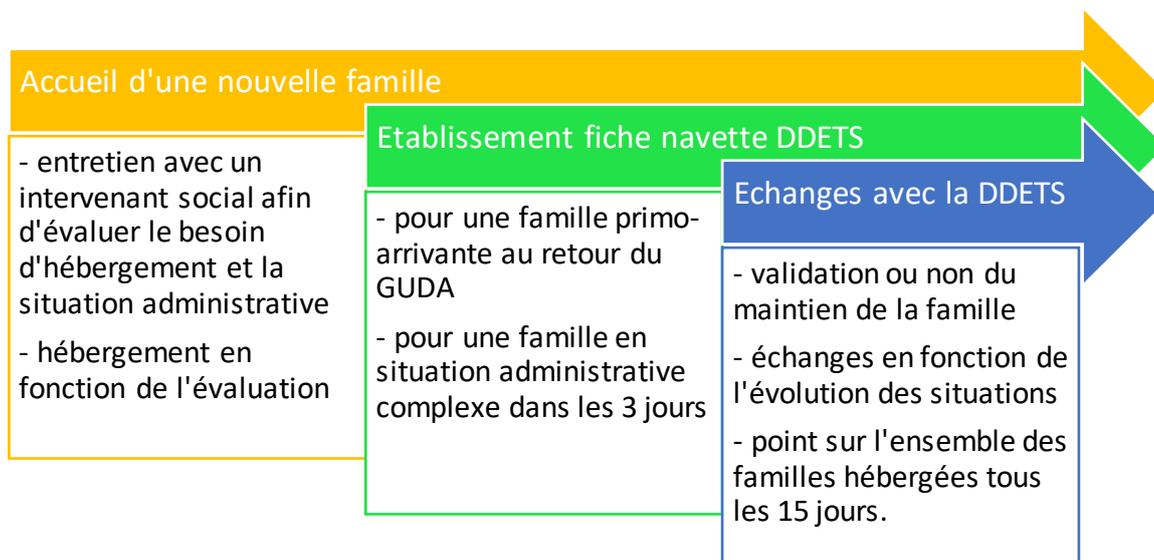
L'objectif est d'apporter une réponse immédiate et limitée dans le temps. Plus précisément, il s'agit de :

Évaluer	Déterminer	Orienter
<ul style="list-style-type: none"><li>• La situation sociale des personnes et des familles (contexte familial, environnement institutionnel, potentialités / difficultés individuelles...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des objectifs à court et moyen terme en collaboration avec la famille</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les familles en fonction des possibilités repérées.</li></ul>

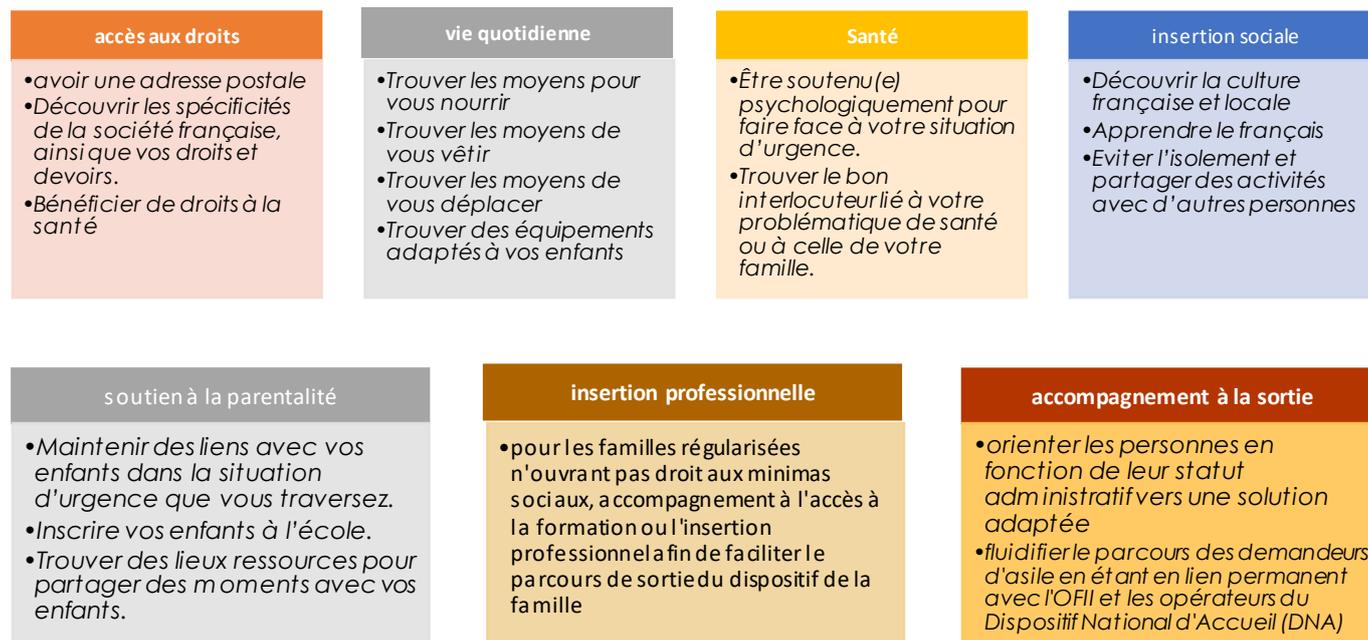
2. Accompagnement en hébergement avec les prestations suivantes :

Héberger les familles par le biais:	Accompagner
<ul style="list-style-type: none"><li>• D'une chambre d'hôtel conventionnée afin de répondre aux mises à l'abri la nuit par le 115. Le recours à des chambres non conventionnées devra être exceptionnel.</li><li>• De places d'hébergement en logement diffus (51 logements)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Physiquement les familles, si la situation le nécessite, sur les lieux d'hébergement ou tout autre lieu qui faciliterait les démarches des intéressées</li><li>• L'hébergement des familles en demande d'asile au-delà de la période d'urgence n'est pas pris en compte dans cette convention</li></ul>

Un fonctionnement a été mis en place depuis novembre 2020, afin de réguler les nuitées hôtelières et maintenir une activité correspondant à notre convention de financement :



L'accompagnement prodigué par le SEUIL DA est défini selon plusieurs domaines d'intervention :



## 2.4. Le Personnel

### ➤ L'équipe

L'équipe du SEUIL DA est mutualisée avec celle du SAS hôtelier à destination des ukrainiens. Par conséquent, au regard des conventions spécifiques de financement, l'équipe a été à nouveau percuter par un turn-over tour au long de l'année.

#### **Concernant l'équipe HUDC DA :**

- Une intervenante sociale a renouvelé son congé parental partiel à mi-temps, suivi d'une demande de passage à 80% ; une personne avait été recruté afin de compenser l'absence à mi-temps qui a pris fin en aout 2024 ;
- La psychologue clinicienne est partie en congés maternité début décembre 2023 et n'a pu être remplacée faute de candidat et malgré l'anticipation. Elle n'a repris qu'en mai 2024 avec un congé partiel pour présence parentale. Nous avons fait appel aux autres psychologues durant l'année afin de répondre aux besoins des personnes accompagnées ;
- Comme chaque année, une intervenante sociale est venue en renfort sur la période estivale.

#### **Concernant l'équipe SAS hôtelier :**

S'agissant de contrat pour motif de surcroit d'activité, le nombre de salariés est adapté en fonction du nombre de personnes prises en charge :

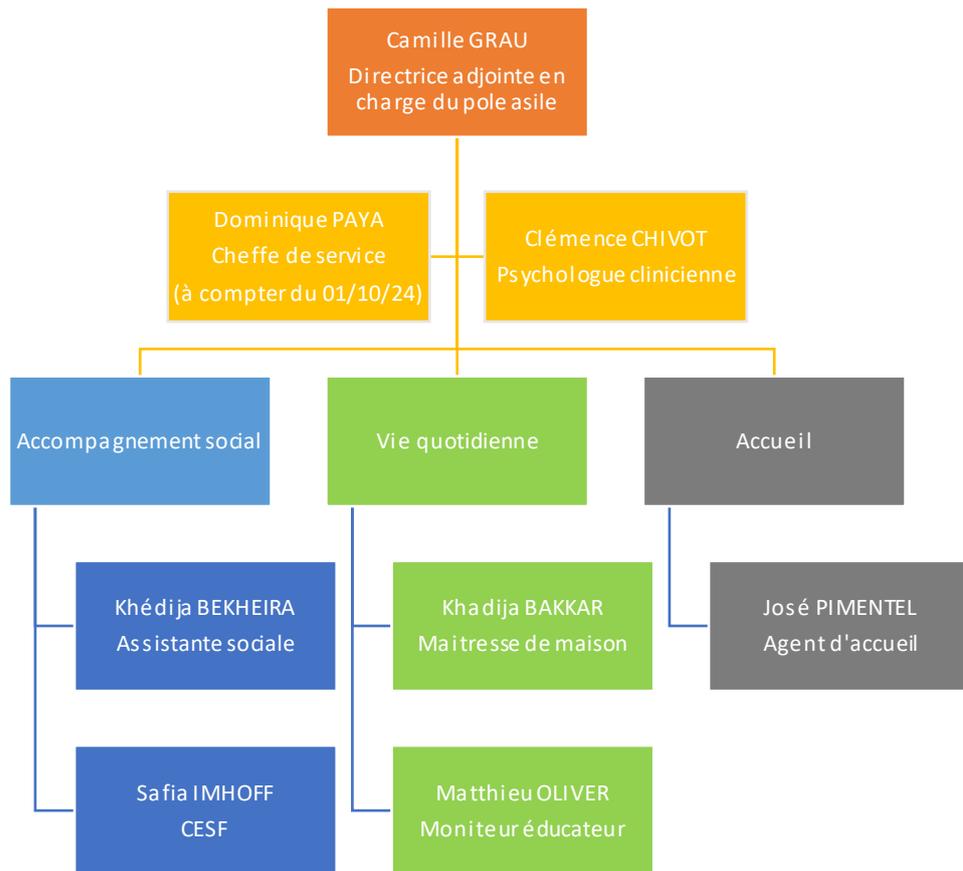
équipe au 01/01/2024	équipe au 01/07/24	équipe au 01/10/2024	équipe au 01/01/2025
<ul style="list-style-type: none"><li>•maitien IS MG (+ coordination), OP et JD et secrétariat</li><li>•fin du contrat pour cause d'avenant de l'ISJH, non remplacée au regard de la baisse du flux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>•fin du contrat pour cause d'avenant de l'IS OP, non remplacée au regard de la baisse du flux</li><li>•Réorganisation et mise en commun des missions de toutes les IS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>•Arrivée de la nouvelle Cheffe de service (DP)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>•fin du contrat pour cause d'avenant de l'IS JD au 31/12/2024</li><li>•Remplacement par IS contrat 3 mois (AR)</li></ul>

#### **Encadrement :**

En octobre 2024, une cheffe de service a été recrutée sur le poste vacant.

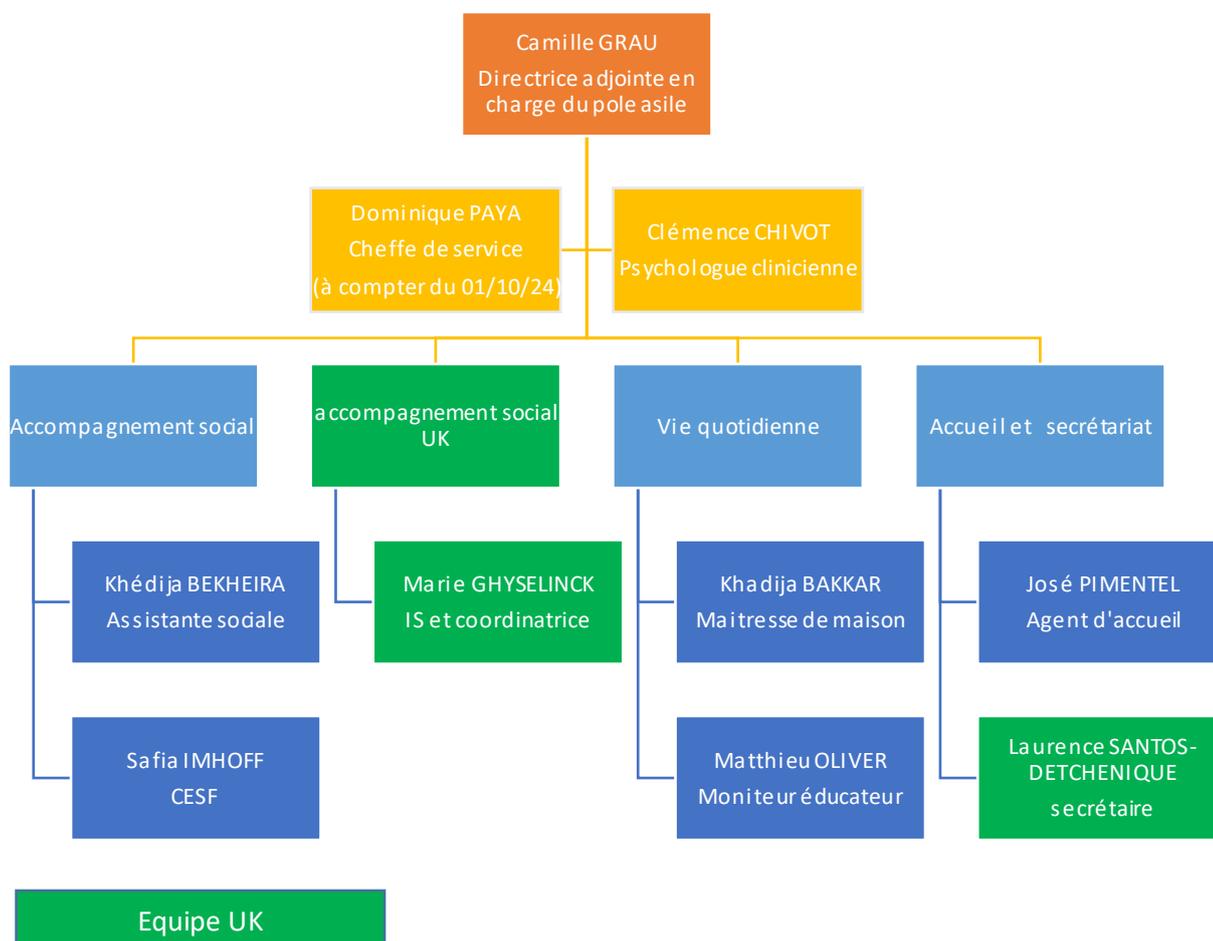
La directrice adjointe en charge du pôle asile a assuré la gestion directe du service jusqu'en octobre 2024.

L'organigramme de l'HUDC DA est à présent le suivant :



Depuis fin mai 2024, l'ensemble des membres de l'équipe intervient sur l'ensemble des publics. Nous avons juste laissé aux deux IS initiales du SEUIL DA, le suivi des publics régularisés ou en situation administratives complexes et présents depuis de nombreuses années.

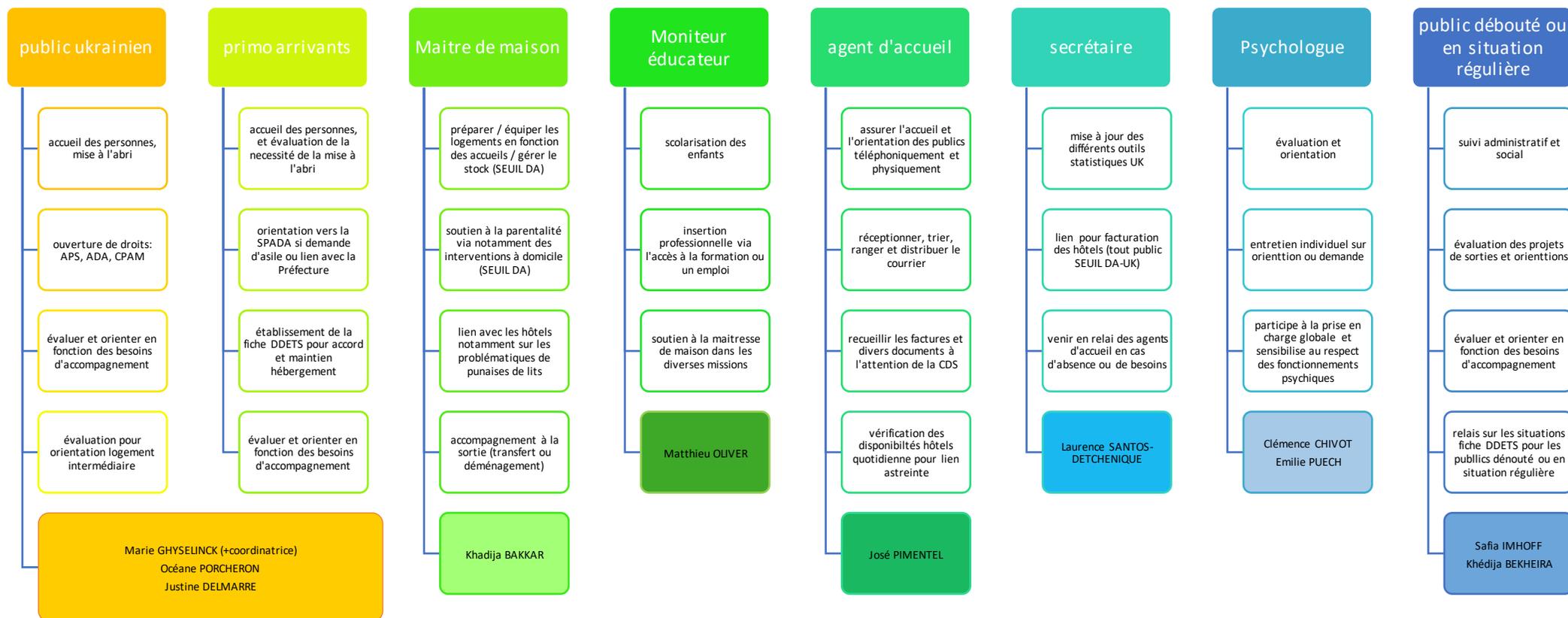
Ainsi, l'organigramme intégrant l'équipe SAS Hôtelier est le suivant à fin d'année 2024 :



# Répartition des missions SEUL DA –UK avant la réorganisation du service

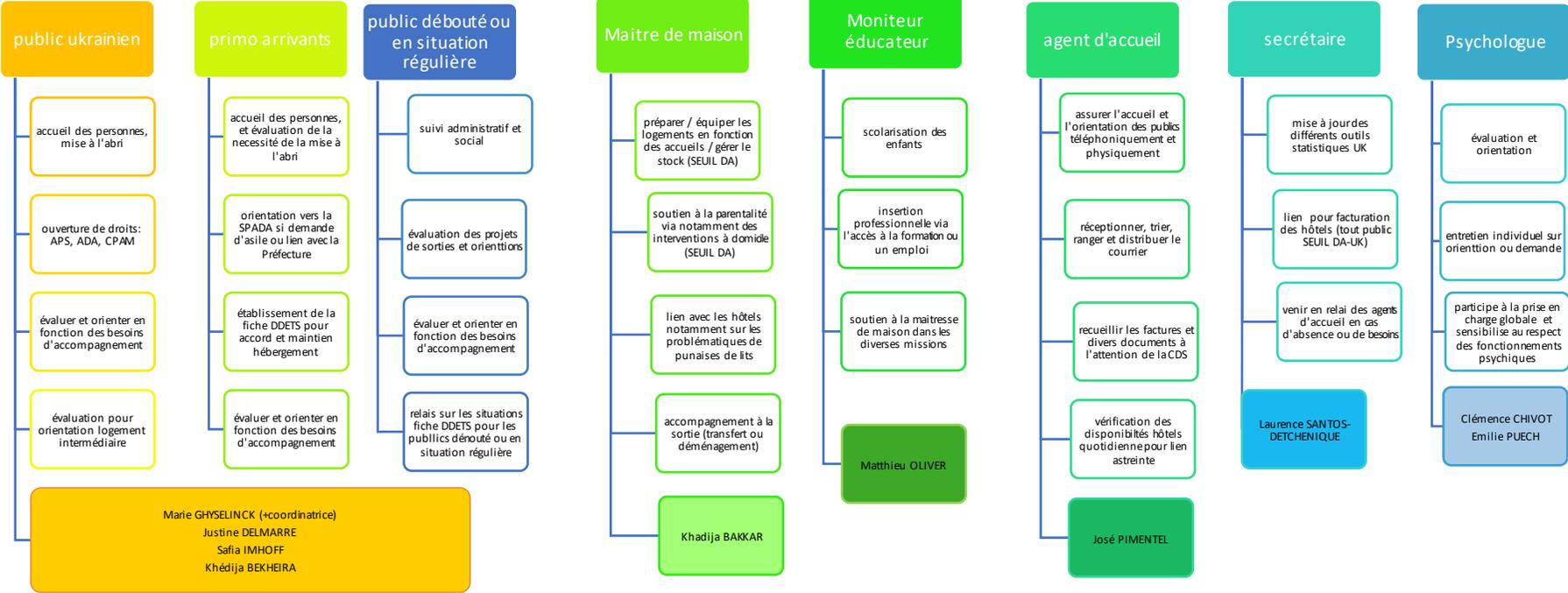
**Intervenant sociaux**  
**UK - PRIMO**

**TOUT PUBLIC**



# Répartition des missions SEUL DA –UK – après la réorganisaïton du service et à fin d'année

## Intervenant sociaux UK – PRIMO – SEUIL HUDC DA



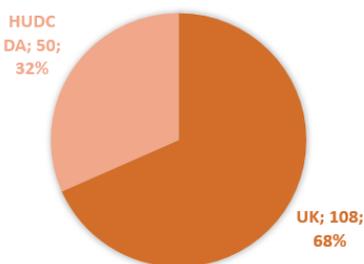
➤ Organisation du service

En 2022, l'organisation du service avait été fortement impactée par la fermeture de la SPADAR au 31 décembre 2021 et l'accueil des publics ukrainiens avec l'accueil d'un flux inédit pour un service de l'ACAL ; en effet, tout public confondu (SEUILDA et UK), l'équipe a accueilli plus de 1500 personnes qui plus est dans un contexte de turnover des équipes.

Dès juin 2022, les missions des deux IS permanentes du service ont été recentrées sur l'accompagnement de publics présents depuis plusieurs années sur le service, et début 2023 nous avons travaillé sur une structuration de l'accompagnement des publics ukrainiens (mise en place de permanences, de référence et ouverture des bureaux).

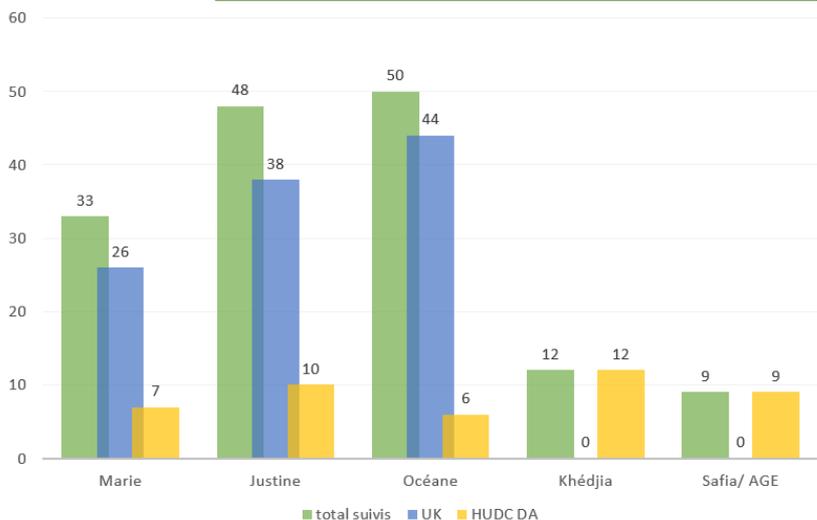
En 2024, suite à la réduction de l'activité tant au niveau des ukrainiens que des publics régularisés suivis par les IS de l'HUDC DA, il a été nécessaire de revoir à nouveau l'organisation du service ; voici sur quelle base nous nous sommes appuyée pour réfléchir (données suivantes au 21/05/24) :

**NOMBRE FAMILLES**



Le travail autour de la sortie des publics régularisés a porter ses fruits, le nombre de suivis a été divisé en deux depuis le début de l'année grâce notamment au projet mis en place pour ces familles.

Sur l'accueil des publics ukrainiens, depuis le mois de janvier nous enregistrons une baisse de 28%. La moyenne de séjour des personnes présentes est de 15 mois ce qui engendre un accompagnement différent qu'au début de la prise en charge



Un groupe de travail sur les modalités du co-développement a été mis en place, en travaillant à partir de la méthode de « l'étoile » qui permet de « clarifier l'essentiel des actions et redéfinir les étapes d'un projet en conséquence ».



La nouvelle organisation :

#### Suivi et missions :

- Répartition égale des suivis sur tous les publics : en fonction des ETP de la complexité des situations et des compositions familiales. Pour les ETP : 39 suivis pour un temps plein, 25 suivis pour un ½ temps et 30 suivis pour la Coordo.
- Suivi équitable : UK / Primo DA / BPI / situations complexes
- Révision des missions du service au regard de la répartition des suivis et communication avec les partenaires

#### Back up sur les situations :

- Pas de « binôme » fixe ;
- Gestion des urgences ;
- Solidarité si jamais le « binôme » doit gérer plusieurs urgences ;
- Sur la période estivale : c'est le renfort d'été qui prend le relais ;
- Possibilité de mettre en place une conférence dès qu'une situation est complexe.

L'organisation des permanences pour l'accueil des publics ukrainiens et primo-arrivants, a été déclinée de la façon suivante, à compter de la nouvelle organisation mise en place en juin 2024.

Les permanences ont été définies ainsi :

- Urgence : pour l'accueil et l'évaluation des familles suite à l'astreinte notamment : ½ journée tous les jours.

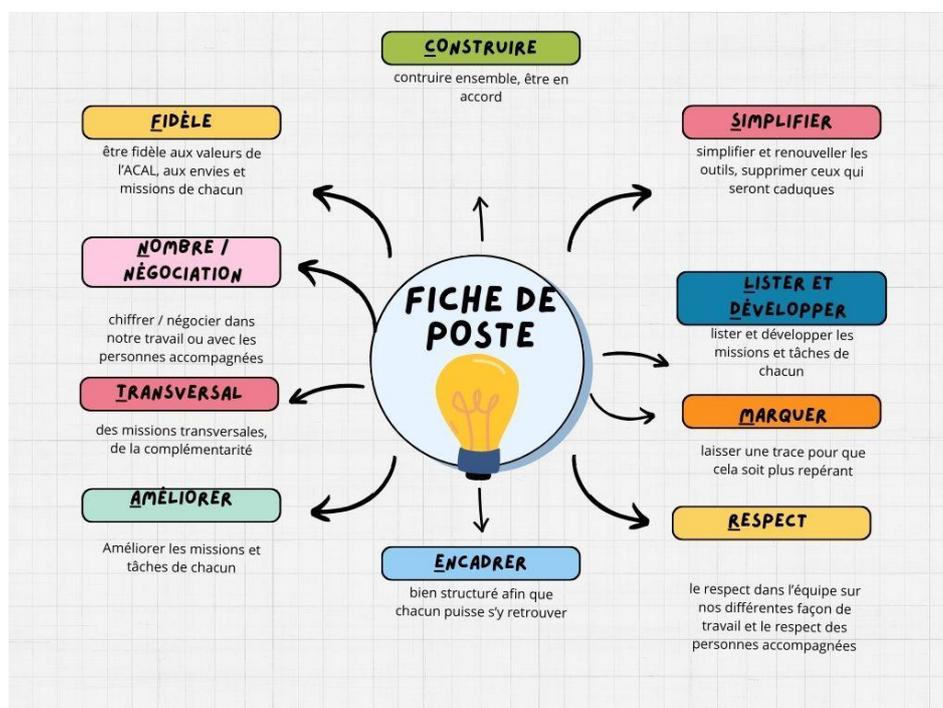
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	Safia	Khédija		A tour de rôle à définir à la réunion une semaine à l'avance.	
Après-midi			Marie		Justine

- Permanence suivi : chaque IS met en place une permanence « suivi » : courrier important / explication / petite démarche administrative sans RDV / tickets service / ticket de bus / participations financières / liens...

➤ Travail autour des fiches de poste

Au regard de l'évolution des missions du service, il est apparu pertinent de travailler sur la mise à jour et la création de fiche de poste. Sur les mêmes modalités que pour la réorganisation du service, un temps de travail a été réalisé en mai 2024 ;

Le choix a été fait de partir des missions du service, de les décliner en activités puis d'en faire la répartition en fonction des professionnels composant cette équipe.



Il reste encore à finaliser les documents de fiche de poste même si nous en avons déjà tout le contenu.

➤ Départs en formations ou en colloques

Afin d'adapter notre pratique à l'évolution législative, de la typologie des publics accueillis et à nos obligations en matière de sécurité, nous favorisons l'accès à la formation.

Chaque année le plan de formation est construit en fonction des entretiens individuels, des événements indésirables, de l'évolution des publics pris en charge et de la réglementation sécurité.

Ainsi, les salariés peuvent se positionner ou être orientés sur les actions proposées par l'ACAL et validées par l'OPCO en 2024.

Les formations concernant l'évolution de la prise en charge des publics sont reconduites chaque année ; ainsi certains salariés de l'équipe ont déjà été formés sur ces thématiques les années précédentes. Ils ont pu également bénéficier de formations individuelles ou assister à des colloques.

Initiales/ fonctions	Formation initiale	Formations réalisées
<b>KB – IS</b>	DEASS	La violence conjugale : Accueil, Accompagnement et orientation. H/F aux prises avec les violences conjugales.
<b>JP – accueil</b>	-	La violence conjugale : Accueil, Accompagnement et orientation. H/F aux prises avec les violences conjugales.
<b>SI –IS</b>	DECESF	Faire face à la souffrance des usagers et prévenir l'épuisement professionnel. Mieux accompagner la gestion de la sortie Formations reportées
<b>MO- ME</b>	DEME	L'approche systémique de l'accompagnement socio-éducatif Formation sur mesure à développer : Adaptation de l'offre AHI : logement en diffus Formations reportées Premiers secours en santé mentale
<b>KB – Maitresse de maison</b>	-	Accueillir et accompagner les femmes migrantes primo arrivantes face aux discriminations et violence. L'empreinte sensorielle –SNOEZELEN- Module 1
<b>CG Directrice adjointe</b>	Master	Devenir facilitateur Animer des réunions participatives et productives Rencontres de directions (chaque année) Le rôle de l'encadrement dans le dialogue social, son devoir de neutralité
<b>CC- Psychologue</b>	Master	Premiers secours en santé mentale Psychothérapie des traumatismes complexes Formation à la méthode SNOEZELEN
<b>JD- IS</b>	DEES	Souffrance de l'enfant Addictions : Travailler et avancer avec le déni/ Addictologie fondamentaux

<b>MG- Coordinatrice IS</b>		Journées du travail social : pouvoirs d’agir Le croisement des savoirs et des pratiques Séminaire de sensibilisation : La participation des personnes accueillies et/ou accompagnées Accueillir et accompagner les femmes migrantes primo arrivantes face aux discriminations et violences VAE Assistante sociale
<b>LSD- Secrétaire</b>		EXEL Niveau 2 Planning first
<b>DP</b>	CAFERUIS	Atelier ressources humaines DLM

L’ensemble des salariés a été formé au Secourisme Sauveteur au Travail (SST) et manipulation des extincteurs, depuis 2019 la direction a décidé que tous les salariés seraient formés.

➤ Accueil de stagiaires

Cette année l’équipe a pu à nouveau accueillir des stagiaires. Pour rappel, l’ACAL a signé une convention de partenariat avec l’IRTS de Perpignan pour l’accueil de stagiaire.

Le Moniteur éducateur a pu accueillir une stagiaire :

- Stage de deuxième année de la formation DEME qu'elle suit à l'IRTS de Perpignan. Elle a commencé sa période de stage le 23 septembre 2024 et se prolongera jusqu’au au 28 mars 2025 soit 16 semaines.  
Principaux objectifs de stage :

- Conduire des activités à destination d’un groupe : DC1
- Participer à l’élaboration et à la conduite du projet éducatif : DC2

Objectifs secondaires :

- Animer la vie quotidienne : DC1
- S’inscrire dans un travail d’équipe : DC3
- Elaborer, gérer et transmette de l’information : DC3
- Veille professionnelle : s’informer et se former pour faire évoluer ses pratiques : DC 4

Une éducatrice spécialisée a pu accueillir une stagiaire :

- Stage de première année DEES- Du 4 mars au 15 mai 2024-  
Cette stagiaire a été embauchée pour le renfort d’été en 2024

L’agent d’accueil a pu accueillir une stagiaire :

- Dans le cadre d’un chantier d’insertion a pu découvrir les missions de l’agent d’accueil lors de la semaine du 4 mars 2024

Deux CESF ont pu accueillir une stagiaire :

- Une stagiaire en formation CESF du 13 mai au 21 juin 2024

La secrétaire ainsi qu’une assistante sociale ont pu accueillir chacune une stagiaire sur une journée dans le cadre de la journée du DUO DAY, initiée par CAP EMPLOI, qui a eu lieu le jeudi 21 novembre 2024.

- Pour rappel, une fois par an se tient la semaine de l'emploi pour les personnes en situation de handicap, et sur une journée dédiée a lieu le DuoDay. A l'occasion de cette journée, l'association accueille avec un professionnel volontaire, une personne en situation de handicap, sur tous types de métiers confondus.

Une assistante sociale a pu accueillir une stagiaire :

- En formation à l'OFIAQ pour valider son projet professionnel en tant qu'assistante sociale. Sur deux périodes de quinze jours : du 4 au 15 novembre 2024 et du 9 au 20 décembre 2024.  
Objectifs :  
Créer une relation de confiance avec la personne accueillie  
Mettre à jour un dossier  
Analyser une situation  
Etre à l'écoute, faire preuve d'empathie  
Faire preuve de rigueur et de précision

Une éducatrice spécialisée avec une implication de toute l'équipe a pu accueillir une stagiaire :

- Stage « découverte » de troisième ; découverte du secteur social.  
Du 16 au 20 décembre 2024-

C'était la première fois que l'équipe accueillait une jeune stagiaire (14 ans) dans ce cadre ; elle souhaitait découvrir le secteur social. Nous avons été attentifs à ne pas la confronter à des situations sociales particulièrement difficiles.

Voici le message qu'elle a envoyé à l'équipe :

*Bonjour,*

*Je tenais à tous vous remercier pour votre accueil très chaleureux et votre gentillesse.  
Vous êtes toujours à l'écoute de toutes les personnes que vous recevez et sans jugement.  
Je me suis aussi rendu compte de la chance que j'ai d'avoir une vie stable par rapport à d'autres .*

*Je suis très contente d'avoir fait votre rencontre à tous et pour une première expérience en entreprise cela a été l'une des meilleures de ma vie merci beaucoup à tous .  
Grâce à votre aide j'ai eu 18,5 à mon rapport de stage merci beaucoup .*

*J'espère vous revoir bientôt .*

*Bien cordialement.*

*Inès*

## 2.5. La participation

Le SEUIL DA/UK s'investit dans les chantiers institutionnels de l'Association.

En 2024, un chantier institutionnel important a été finalisé : L'écriture participative du nouveau Projet Associatif.

La Charte Bientraitance a été conduite sous le même mode participatif en 2024. Ce chantier important a été quasi finalisé en 2024. Dans la continuité, il sera présenté aux équipes et aux personnes accompagnées en 2025.

L'équipe du SEUIL DA a été fortement mobilisée dans cette démarche :

- 2 professionnelles font parties du COPIL ;
- 1 personne accompagnée a également été engagée en début de démarche au sein du COPIL ;
- L'ensemble des salariés ont participé à plusieurs groupes de travail ;
- Les personnes accompagnées par le service ont été très présentes également.

Plusieurs salariés du SEUIL DA/UK se sont mobilisés dans l'élaboration du nouveau projet associatif et sa finalisation : une participation au Comité de Pilotage ainsi que dans les groupes de travail, et dans une part importante de l'animation et de l'organisation de ces groupes de travail salariés et personnes accompagnées.

Ce Projet Associatif a été présenté aux salariés puis aux personnes accompagnées.

Pour les groupes de travail personnes accompagnées du projet associatif, c'est en mobilisant les personnes et en créant des outils adaptatifs afin d'obtenir une réelle efficacité de cette participation que le SEUIL DA/UK a su se saisir de l'amorce de la Démarche Participative en l'appliquant et en l'intégrant à la construction du nouveau Projet Associatif.

Tous les membres de l'équipe du SEUILDA/UK participent à une ou plusieurs instances participatives de l'ACAL que ce soit pour la participation au CSE, à la Précarité Mensuelle, à la Charte Bientraitance etc.

# BILAN QUANTITATIF

### 3. Le SAO (Service d'accueil et d'orientation)

Pour la première année nous faisons apparaître le SAO dans le bilan.

Celui-ci est décliné en deux parties :

- Les « Déplacés ukrainiens »
- Les demandes d'hébergement sur l'HUDC

Pour le SAO, nous tenons compte ici des deux publics.

Ces chiffres sont l'analyse sur un petit échantillon de familles, puisque toutes les familles nous ayant sollicitées pour un hébergement n'ont pas été reçues en entretien d'évaluation.

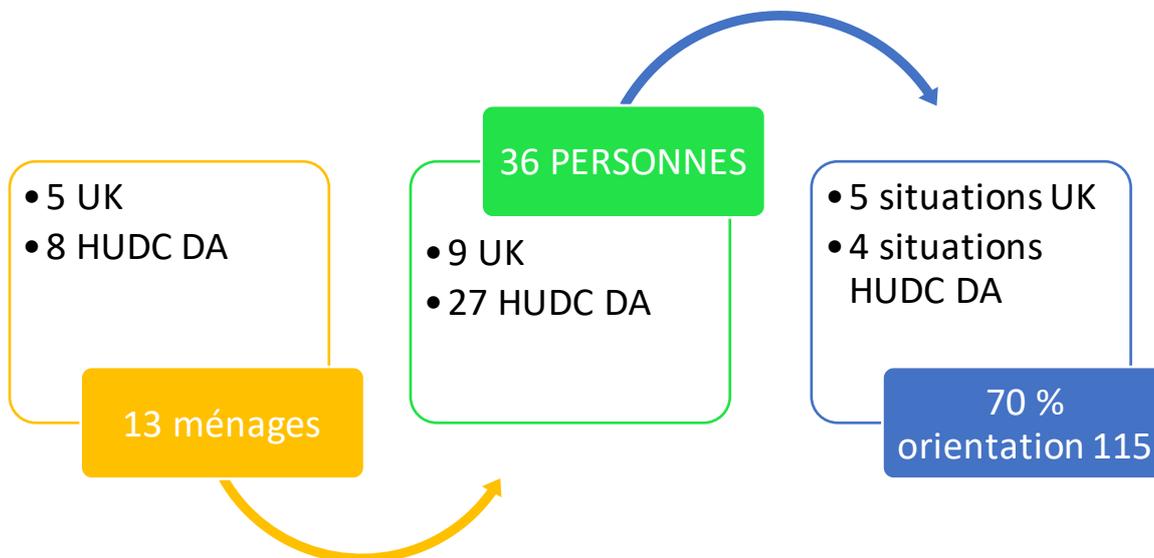
De nombreuses orientations ont été faites directement à l'accueil par téléphone.

Les appels reçus ont été pour la plupart en provenance du 115, et quelques-uns par des tiers après des rencontres de personnes dans la rue, des tiers ayant hébergé des personnes ukrainiennes et qui ne pensaient pas que le conflit allait s'étendre dans la durée, des Mairies du département qui avaient pris en charge des personnes sur leur propre dispositif d'urgence, et qui ont souhaité récupérer les logements.

Ces demandes étant intervenues après la date de l'arrêt de l'accueil inconditionnel des ukrainiens en septembre 2023, ont été déclinées directement s'il ne s'agissait pas de personnes vulnérables.

Ce fût également le cas pour les personnes potentiellement concernées par l'HUDC. Les demandes du 115, des associations, ou de tiers par téléphone ont obtenu directement une réponse s'il s'agissait de personne ne rentrant pas notre dispositif d'accueil, et ce afin de soulager l'équipe en évitant des entretiens d'évaluation qui n'auraient toutefois pas aboutis à une réponse favorable d'hébergement de la DDETS.

Pour autant, nous avons pu recueillir quelques données suivant les évaluations effectuées.

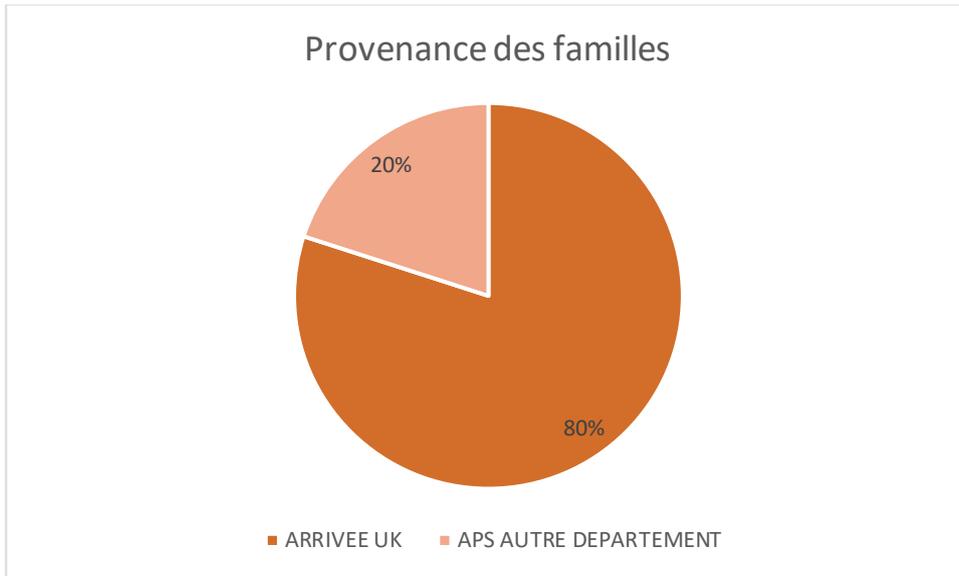


### **3.1. Les sollicitations d'hébergement des « déplacés ukrainiens »**

En 2024, dans le cadre du SAO, 5 familles ont été reçues en entretien d'évaluation :

- 1 Femme seule
- 4 Couples seuls
- Toutes sans enfant.

Sur ces cinq familles, 4 arrivaient d'Ukraine, 1 venait d'un autre département avec une APS en cours de validité.



Ces familles n'ont pu être prises en charge par le service suite à leur évaluation.

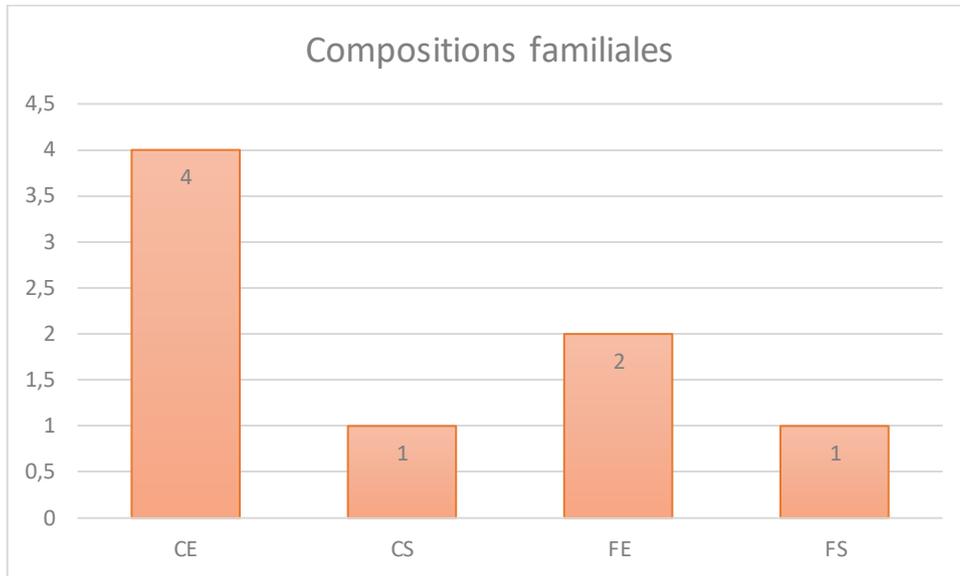
Aucun critère de vulnérabilité recevable n'a pu venir au soutien de leur demande.

En raison des compositions familiales, celles-ci ont été orientées vers le 115.

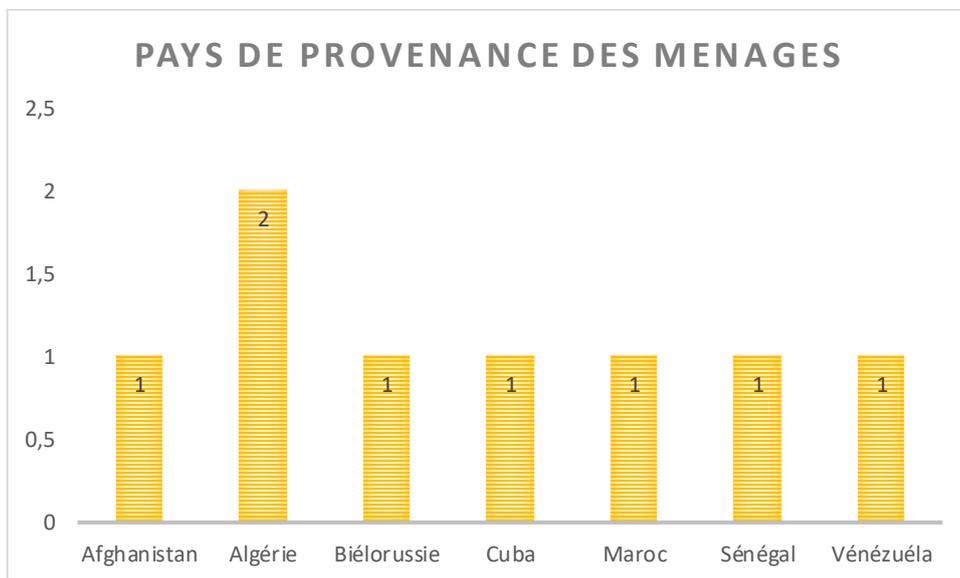
### 3.3 Les sollicitations d'hébergement sur l'HUDC DA

En 2024, 8 ménages ont été reçus en entretien d'évaluation qui n'a pas abouti à un hébergement. Cela représentait 27 personnes dont 13 adultes et 14 enfants.

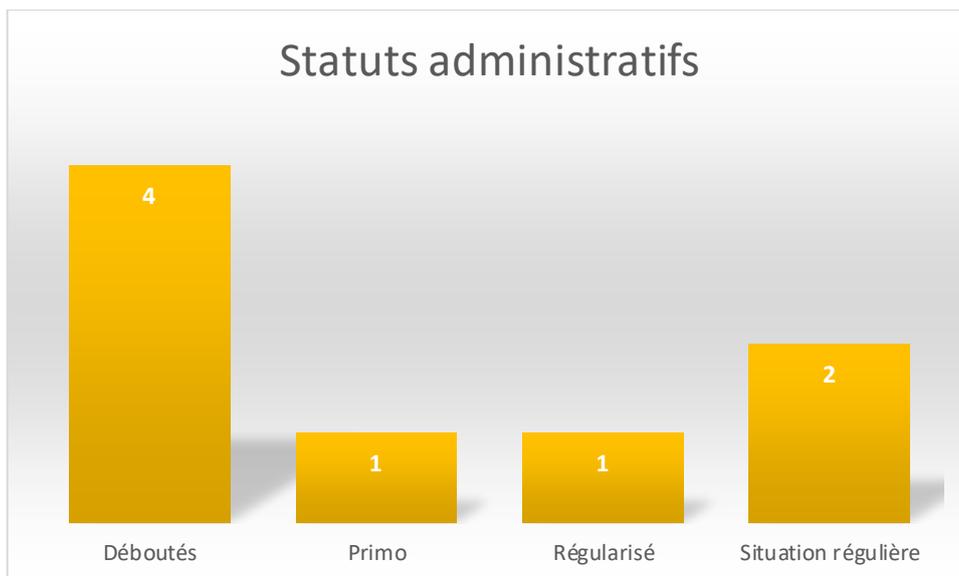
Les compositions familiales étaient les suivantes :



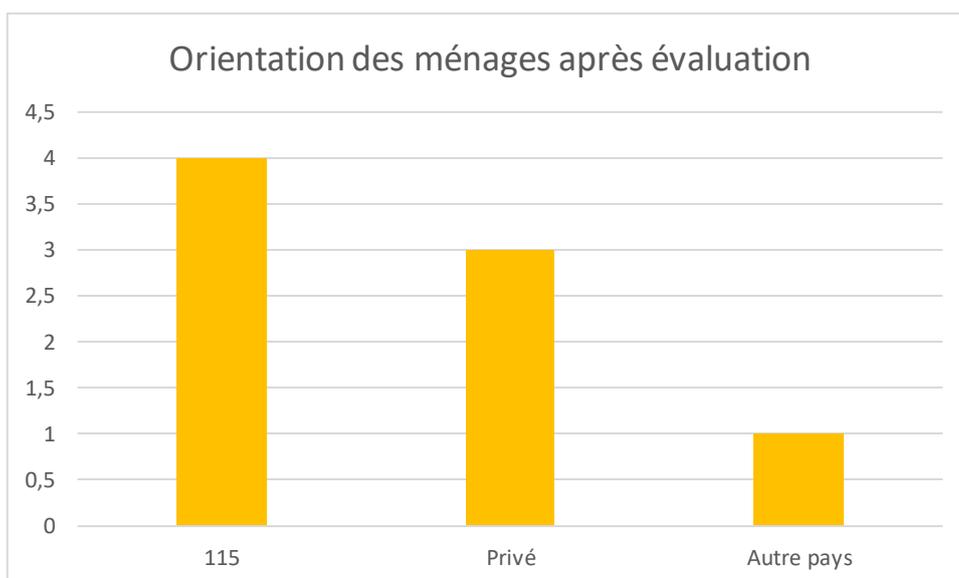
Ces familles venaient de différentes zones géographiques :



Ces familles se sont présentées avec des statuts administratifs différents pour chacune.



La sollicitation d'hébergement n'ayant pu recevoir une réponse favorable, ces familles ont pu se tourner vers le 115, retourner dans leur logement ou partir vers un autre pays.



Dans la mesure du possible, des propositions de démarches ont été faites afin de pouvoir donner une suite favorable à la demande d'hébergement (Demande d'asile, ARV), mais celles-ci ont été déclinées par les personnes reçues.

Une famille a décidé de partir en Espagne, trois autres familles sont reparties sur du logement privé. En effet, celles-ci pensaient que nous pourrions leur trouver un appartement adapté à leurs besoins, or cela ne fait pas partie de nos missions.

En effet, ces dernières pensaient en se présentant sur le service, que nous allions leur trouver un logement plus grand que le leur.

## 4. Les admissions

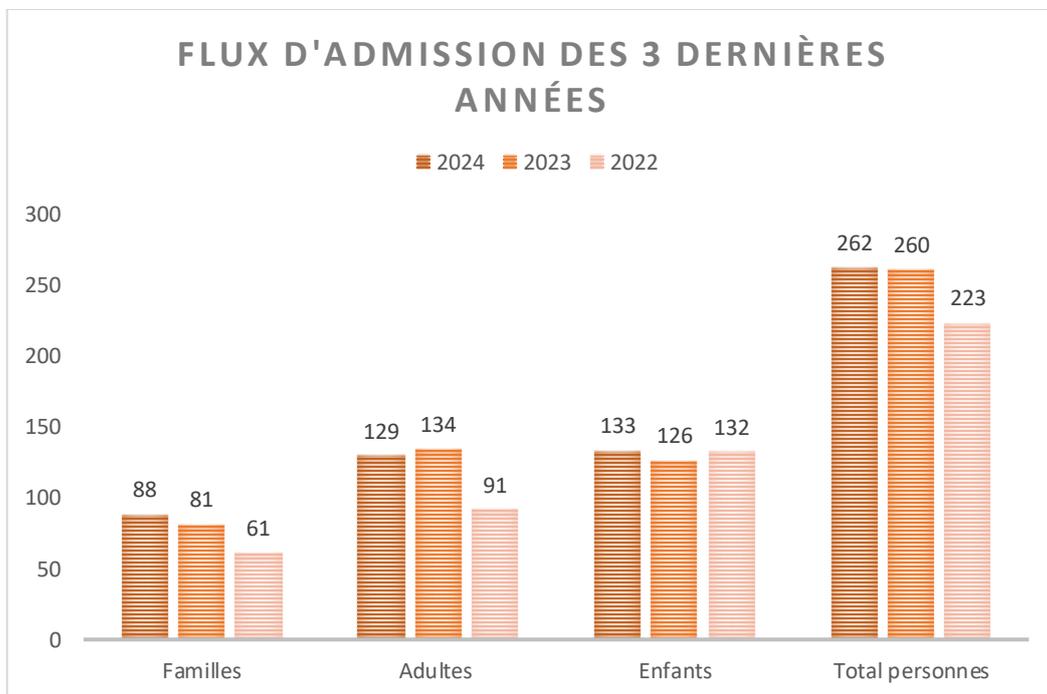
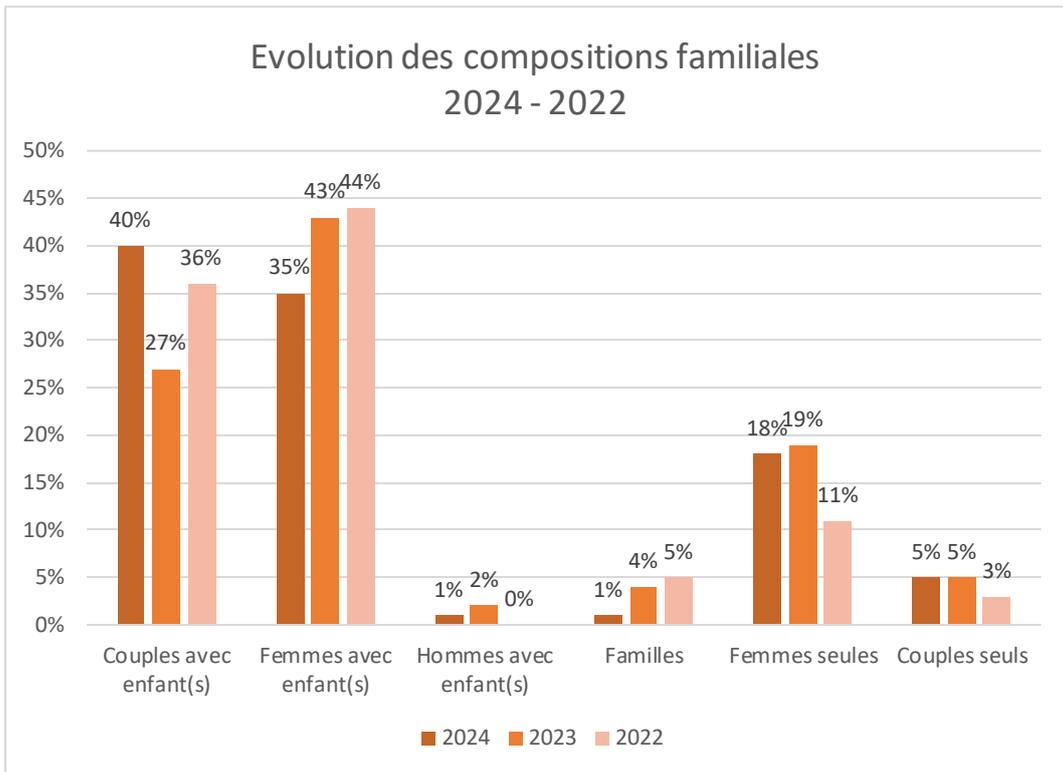
En 2024, nous avons accueilli 88 nouvelles familles représentant 262 personnes.

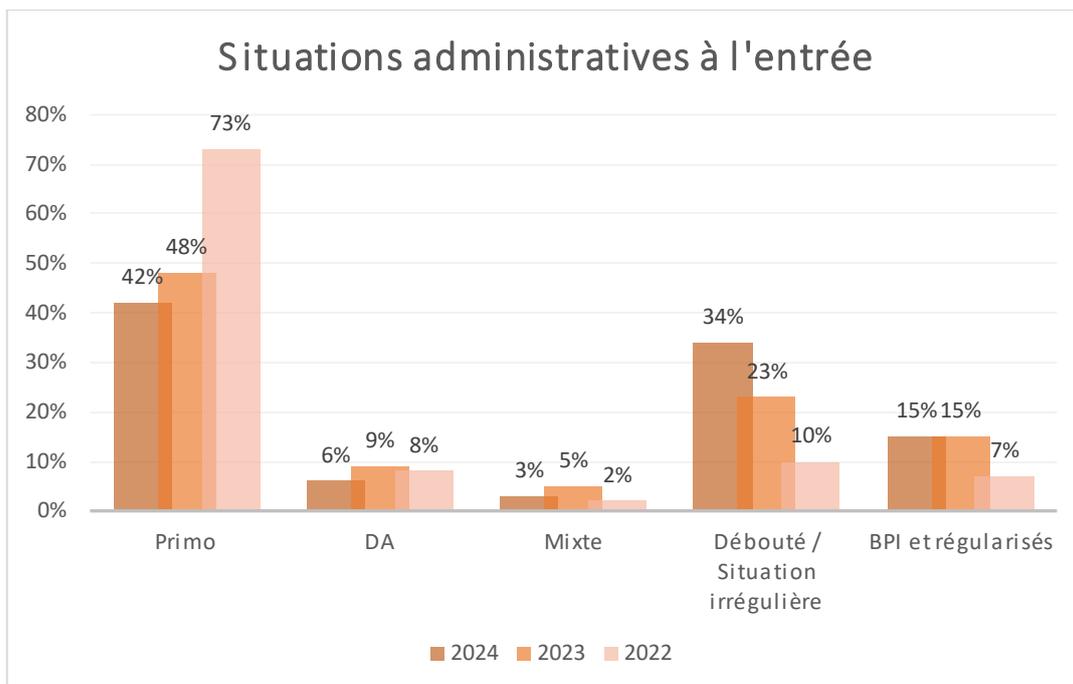
	2024	2023	2022	Evolution 2024-2022
Familles	88	81	61	44 %
Adultes	129	134	91	42 %
enfants	133	126	132	1 %
total personnes	262	260	223	17 %

Cette année, il y a eu trois naissances et une personne « rejoignante » (dans le cadre de la réunification familiale BPI, nous avons accueilli en 2023 l'épouse et les enfants, monsieur était en France sur une autre structure et a rejoint le foyer en 2024.

### 4.1. Compositions familiales et procédures

La plus grande majorité des accueils concerne comme chaque année les couples avec enfants et les femmes avec enfants ; nous notons toutefois une augmentation de 13 points sur l'accueil des couples avec enfants et une stabilisation de l'accueil des femmes seules :





Nous constatons une légère diminution des familles primo-arrivantes dans la continuité de l'année 2023.

Les familles dites « mixte » peuvent avoir différents types de situations administratives au sein du même ménage. Cependant, les familles primo-arrivantes restent la première catégorie.

Les familles BPI (Bénéficiaire d'une Protection Internationale) et régularisées sont stables.

Nous notons toutefois une augmentation de la catégorie des familles déboutées ou en situation irrégulières, en moyenne 10 points de plus chaque année depuis 2022.

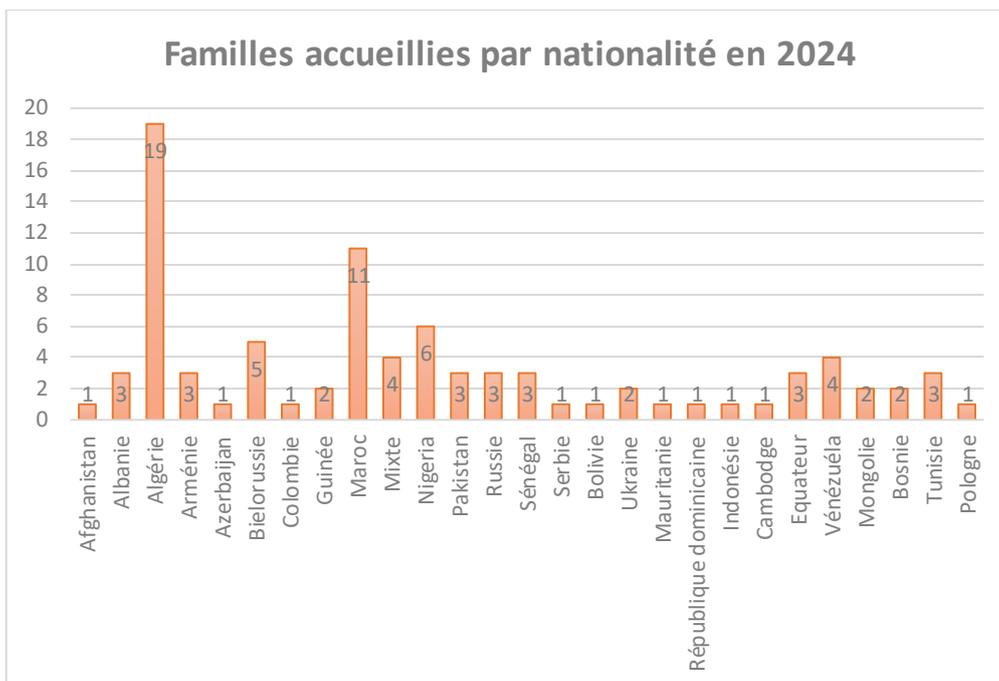
Cette situation est à mettre en corrélation avec la continuité de modalités d'échanges et de possibilité d'hébergement des familles en situation administrative complexe en lien avec la DDETS.

Cela permet au service de retrouver une des missions primordiales de l'accueil d'urgence, l'inconditionnalité de l'accueil.

La prise en charge de ces familles s'accompagne d'une analyse fine des situations, d'échanges avec la préfecture pour le volet administratif et le conseil départemental lorsque cela le nécessite (protection de l'enfance).

#### **4.2. Nationalités des personnes admises**

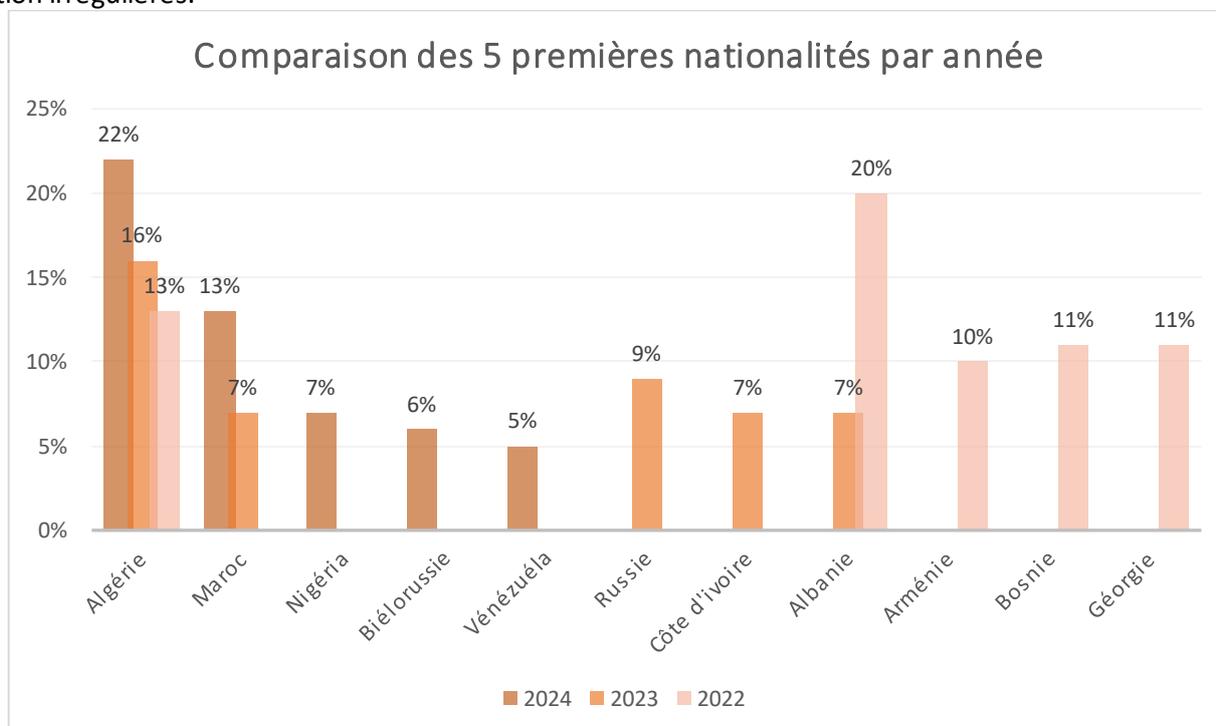
Sur les 88 familles accueillies, 27 nationalités différentes sont répertoriées (contre 21 en 2023 et 15 en 2022).



Si nous comparons les 5 premières nationalités sur les 3 dernières années, nous notons que 3 nouveaux pays de provenances font apparition : le Nigéria, la Biélorussie et le Venezuela.

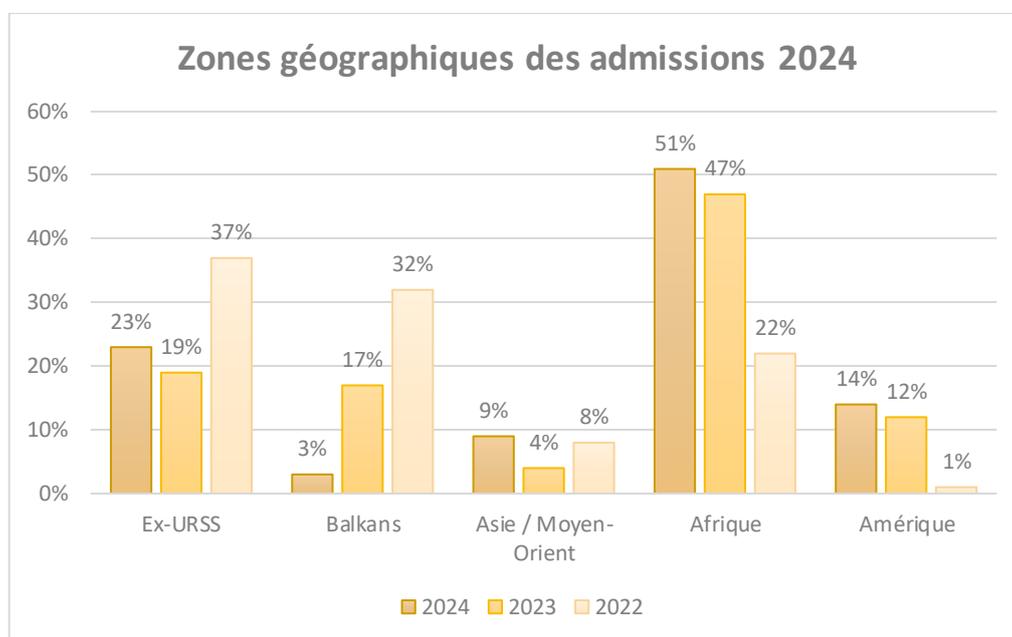
Quand bien même en 2024, l'Ukraine est devenue le deuxième pays en terme de première demande d'asile à l'OFPRA, nous ne notons pas d'augmentation de demande d'hébergement de ces publics.

Concernant l'Algérie, cela reste la première nationalité depuis plusieurs années ; 50 % des familles sont en situation irrégulières.



Depuis 2021, nous n'avons pas accueilli de familles afghane ; les 5 premières nationalités les plus accueillies ne sont pas en correspondance avec les premiers pays de provenance de demande d'asile auprès de l'OFPRA (Afghanistan, Ukraine, Guinée, RDC et la Côte d'Ivoire).<sup>1</sup>

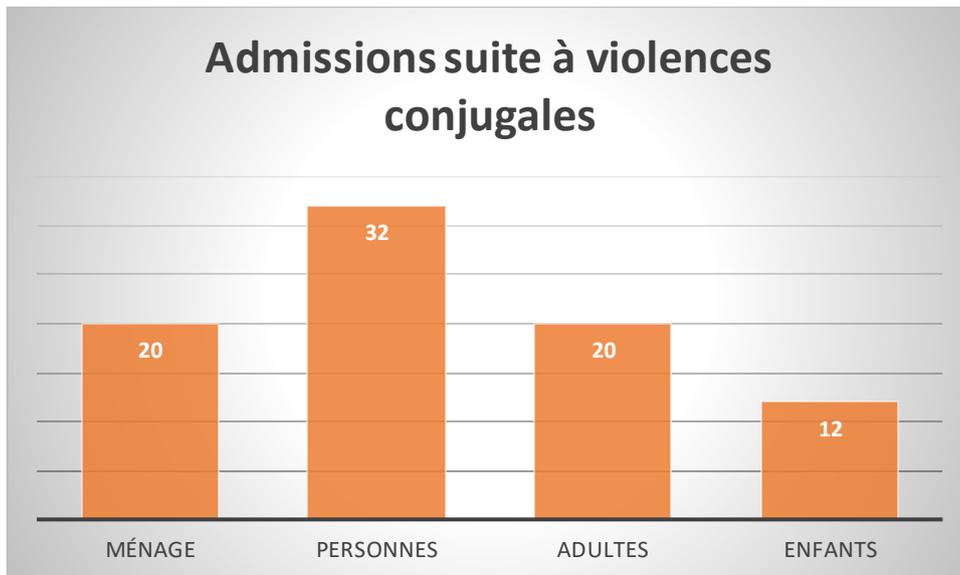
Comme constaté dans la présentation des origines par pays, l'Afrique est cette année la plus représentée comme en 2023.



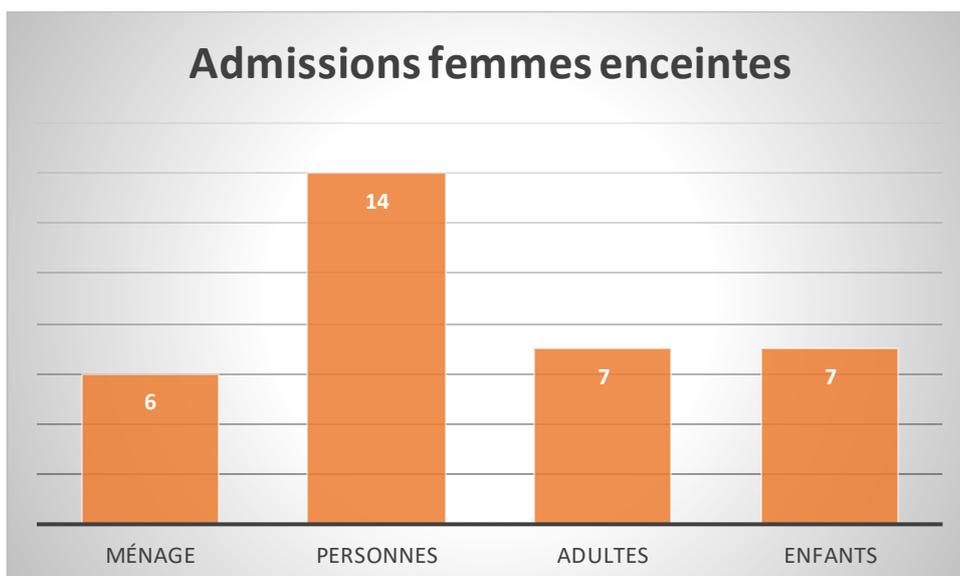
Parmi ces admissions, des ménages de composition femmes seules, femmes avec enfant, et un ménage composé d'un homme avec enfant ont été accueillis au motif de violences conjugales.

La plupart de ces ménages étaient en situation irrégulière.

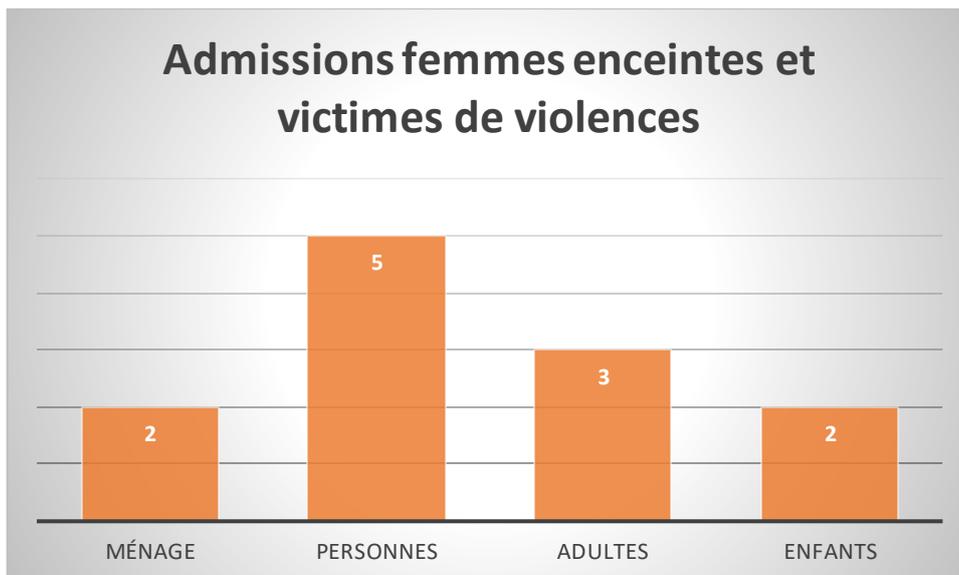
<sup>1</sup> <https://www.ofpra.gouv.fr/actualites/publication-des-premieres-donnees-de-lasile-2024-a-lofpra>



Nous avons également accueilli des femmes enceintes de 7 mois et plus ou avec un nourrisson de moins de 6 mois. La majorité étaient des primo-arrivants.



Certaines de ces femmes étaient enceintes mais également victimes de violences conjugales.

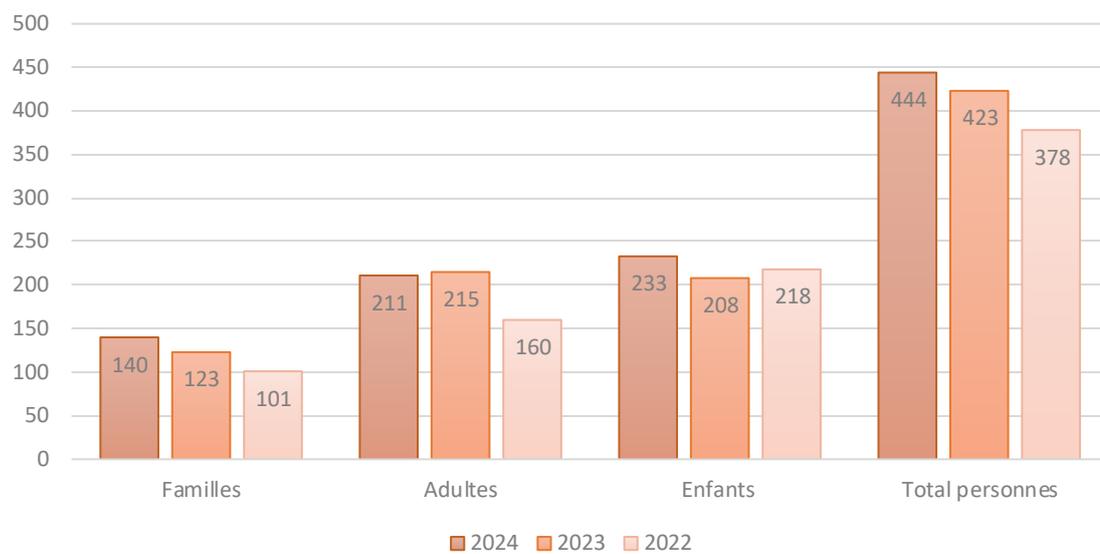


## 5. Les publics hébergés durant l'année

Sur l'année 2024, 140 familles différentes ont été prises en charge, représentant 444 personnes (soit 211 adultes et 233 enfants).

	2024	2023	2022	Evolution 2024-22
Familles	140	123	101	+ 39 %
Adultes	211	215	160	+ 32 %
Enfants	233	208	218	+ 7 %
<b>Total de Personnes</b>	<b>444</b>	<b>423</b>	<b>378</b>	<b>+ 17 %</b>

## Comparaison familles accueillies 2024 - 2022

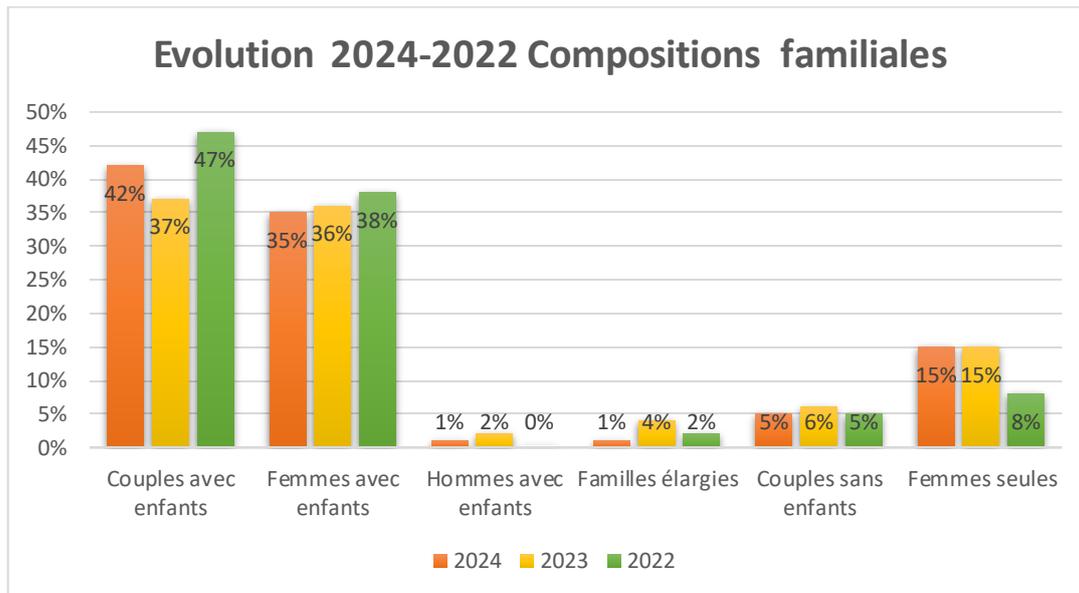


## 5.1 Composition familiale

En 2024, 79 % des ménages hébergés par le SEUIL Pôle Demandeurs d'Asile étaient accompagnés d'enfants (contre 80 % en 2023 et 92 % en 2022).

	2024		2023		2022		Evolution 2024-2022
Couples avec enfants	59	42 %	45	37 %	47	47 %	- 5 points
Femmes avec enfants	49	35 %	46	36 %	38	38 %	-3 points
Hommes avec enfants	2	1 %	2	2 %	0	0 %	+ 1 point
Familles élargies	2	1 %	5	4 %	2	2 %	-1 point
Couples sans enfants	7	5 %	7	6 %	6	5 %	
Femmes seules	21	15 %	18	15 %	8	8 %	+ 7 points
<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>100 %</b>	<b>123</b>	<b>100 %</b>	<b>101</b>	<b>100 %</b>	

Les familles élargies sont composées pour la plupart de plusieurs générations



En 2024, la proportion d'accueil de femmes avec enfants a légèrement baissé.

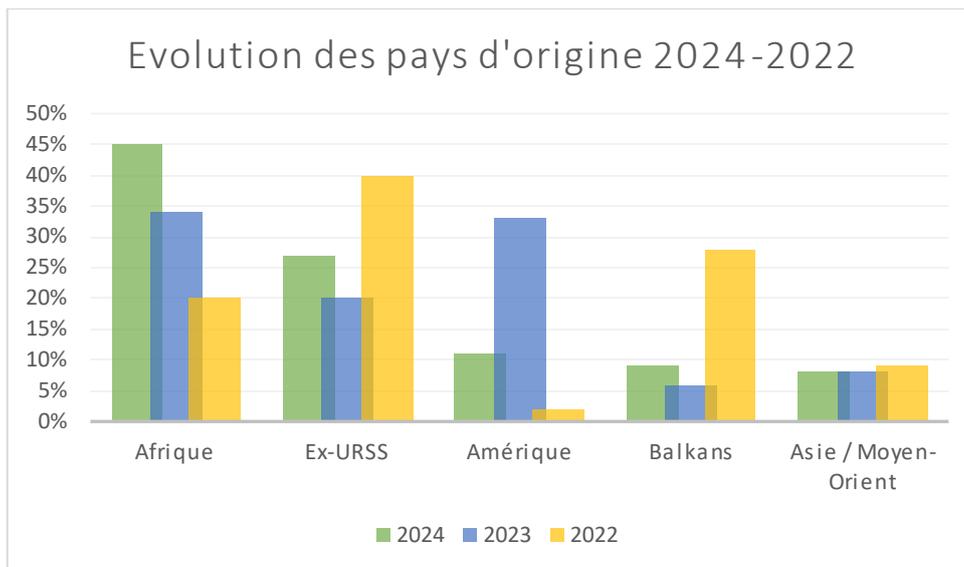
Les couples avec enfants ont augmenté et les femmes seules se situent dans les mêmes proportions que l'année dernière après la forte augmentation entre 2022 et 2023.

Ainsi depuis trois ans on peut constater que l'accueil des femmes seules, fréquemment en situation personnelles et administratives difficiles est en évolution. Ceci reflète aussi l'évolution sociétale quant aux situations des femmes soumises à des problématiques rudes et qui ont besoin d'accompagnement.

## 5.2 Les pays d'origine des ménages hébergés

Les répartitions sont faites en fonction des divisions géographique de l'OFPRA.

<b>AFRIQUE</b>	<b>63</b>	<b>45%</b>	
<i>Algérie</i>		23	16%
<i>Congo</i>		1	1%
<i>Côte d'Ivoire</i>		1	1%
<i>Erythrée</i>		1	1%
<i>Guinée</i>		3	2%
<i>Mali</i>		1	1%
<i>Maroc</i>		13	9%
<i>Mauritanie</i>		1	1%
<i>Nigéria</i>		8	6%
<i>Sénégal</i>		3	2%
<i>Soudan</i>		3	2%
<i>Tunisie</i>		3	2%
<i>Mixte</i>		2	1%
<b>EX-URSS</b>	<b>38</b>	<b>27%</b>	
<i>Arménie</i>		10	7%
<i>Azərbaycan</i>		2	1%
<i>Biélorussie</i>		6	4%
<i>Bosnie</i>		2	1%
<i>Géorgie</i>		1	1%
<i>Pologne</i>		1	1%
<i>Russie</i>		9	6%
<i>Serbie</i>		1	1%
<i>Ukraine</i>		2	1%
<i>Mixte</i>		4	3%
<b>AMERIQUE</b>	<b>15</b>	<b>11%</b>	
<i>Bolivie</i>		1	1%
<i>Colombie</i>		2	1%
<i>Cuba</i>		1	1%
<i>Equateur</i>		3	2%
<i>Pérou</i>		1	1%
<i>République Dominicaine</i>		1	1%
<i>Salvador</i>		1	1%
<i>Vénézuéla</i>		4	3%
<i>Mixte</i>		1	1%
<b>BALKANS</b>	<b>13</b>	<b>9%</b>	
<i>Albanie</i>		13	9%
<b>ASIE / MOYEN-ORIENT</b>	<b>11</b>	<b>8%</b>	
<i>Afghanistan</i>		3	2%
<i>Cambodge</i>		1	1%
<i>Chine</i>		1	1%
<i>Indonésie</i>		1	1%
<i>Mongolie</i>		2	1%
<i>Pakistan</i>		3	2%



Les familles dites mixtes sont composées de personnes de 2 à 3 origines différentes :

- 1 homme avec 1 enfant NIGERIA / SENEGAL
- 1 couple avec 2 enfants ARMENIE / AZERBAIJAN
- 1 femme avec 1 enfant GEORGIE / UKRAINE
- 1 couple avec 2 enfants UKRAINE / BIELORUSSIE
- 1 couple avec 3 enfants ALGERIE / MAROC / France (la famille ne relevait pas de notre service et a été orientée vers un autre service d'urgence)
- 1 couple 1 avec enfant ROUMANIE / SERBIE
- 1 femme avec 1 enfant BRESIL / France (prise en charge sur notre service, la fille Française est sur notre service quelques nuits par mois avec sa mère)

En reflet des nationalités des admissions, la proportion des personnes en provenance des pays d'Afrique est en forte augmentation à contrario du Balkan.

### 5.3 Situations administratives des publics accueillis

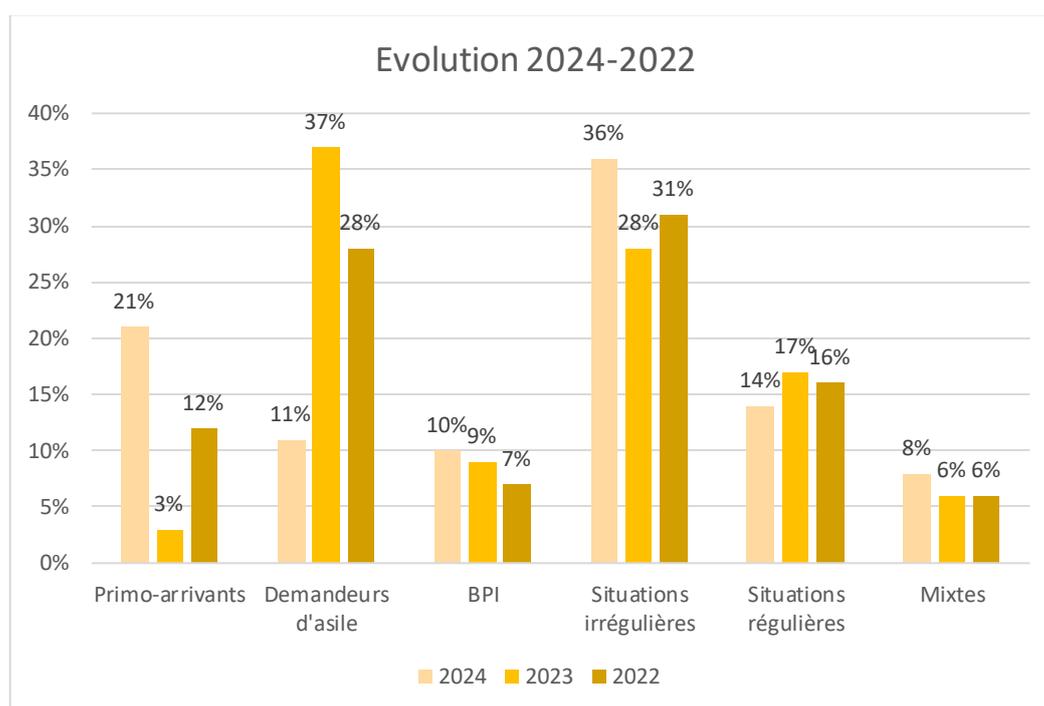
Le tableau suivant reprend la situation administrative lors de la sortie et au 31/12 pour les familles toujours présentes à fin d'année :

	Nombre familles	%
<b>DA procédure ordinaire</b>	<b>22</b>	<b>16%</b>
DA procédure accélérée	4	3%
Dublin	3	2%
DA sans CMA	1	1%

Soit 21 % en demande d'asile (contre 34 % en 2023)

primo	15	11%
Protection subsidiaire	4	3%
réfugié	10	7%
régularisation pour santé	1	1%
<b>Régularisé</b>	<b>19</b>	<b>14%</b>
Mixte	11	8%
<b>déboutés / réexamen / S. irrégulière</b>	<b>50</b>	<b>36%</b>
TOTAL	140	100%

Si l'on compare sur les 3 dernières années, on note une évolution des publics accueillis sur l'HUDC DA :



→ Augmentation de 18 points comparativement à 2023 de la proportion de primo : nous avons eu plus de familles sortantes sans passage en GUDA.

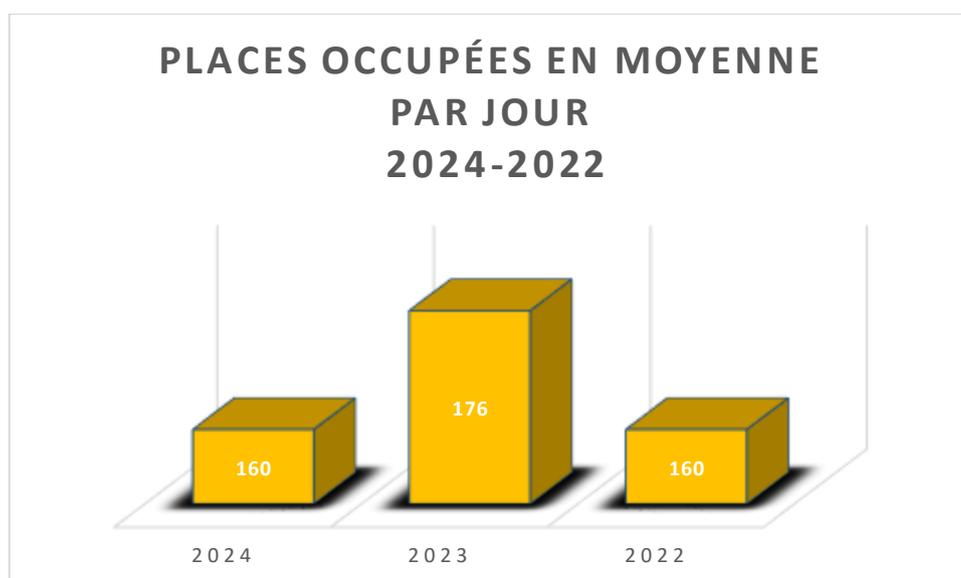
Ces familles ayant sollicité un hébergement disant vouloir demander l'asile, mais finalement ne sont pas allées au bout de leur démarche et ont quitté l'hôtel avant leur passage au GUDA.

→ Les situations irrégulières regroupent les déboutés du droit d'asile (38%), les familles en procédure de réexamen (6%) et les situations irrégulières [qui n'ont jamais faites de demande d'asile et souhaitent demander un séjour par d'autres biais] (56%).

#### **5.4 Les journées réalisées en 2024 par procédure et type d'hébergement**

En 2024, 58 457 nuitées ont été cumulées par l'ensemble des publics sur le SEUIL Pôle Asile contre 64 421 en 2023 et 58 373 en 2022. Nous revenons au niveau de 2022.

En lissant les places occupées sur l'année, cela représente une moyenne de 160 places journalières.

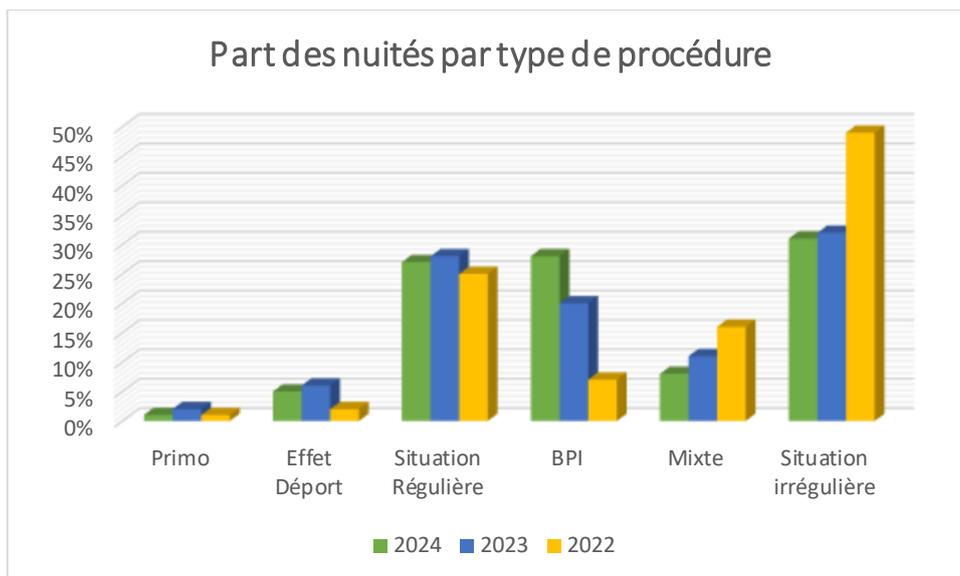


Nous pouvons constater qu'après une augmentation des nuitées entre 2022 et 2023, en 2024 il y a une diminution jusqu'à se rapprocher de très près des nuitées de 2022.

Statuts	Appartement			Hôtel			Total			évolution 2024- 2022
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022	
Primo	0	0	5	524	1 472	1 279	524	1 472	1 284	-59%
Effet Déport	0	175	814	3 045	3 887	4 078	3 045	4 062	4 892	-36%
Situation Régulière	13 944	17 525	15 901	1 522	558	764	15 466	18 083	16 665	-7%
BPI	15 119	11 397	9 279	1 279	1 510	51	16 398	12 907	9 330	75%
Mixte	2 184	5 327	7 626	2 608	1 813	0	4 792	7 140	7 626	-37%
Situation irrégulière	12 552	16 331	17 690	5 680	4 426	886	18 232	20 757	18 576	-2%
<b>Total</b>	<b>43 799</b>	<b>50 755</b>	<b>51 315</b>	<b>14 658</b>	<b>13 666</b>	<b>7 058</b>	<b>58 457</b>	<b>64 421</b>	<b>58 373</b>	<b>0%</b>

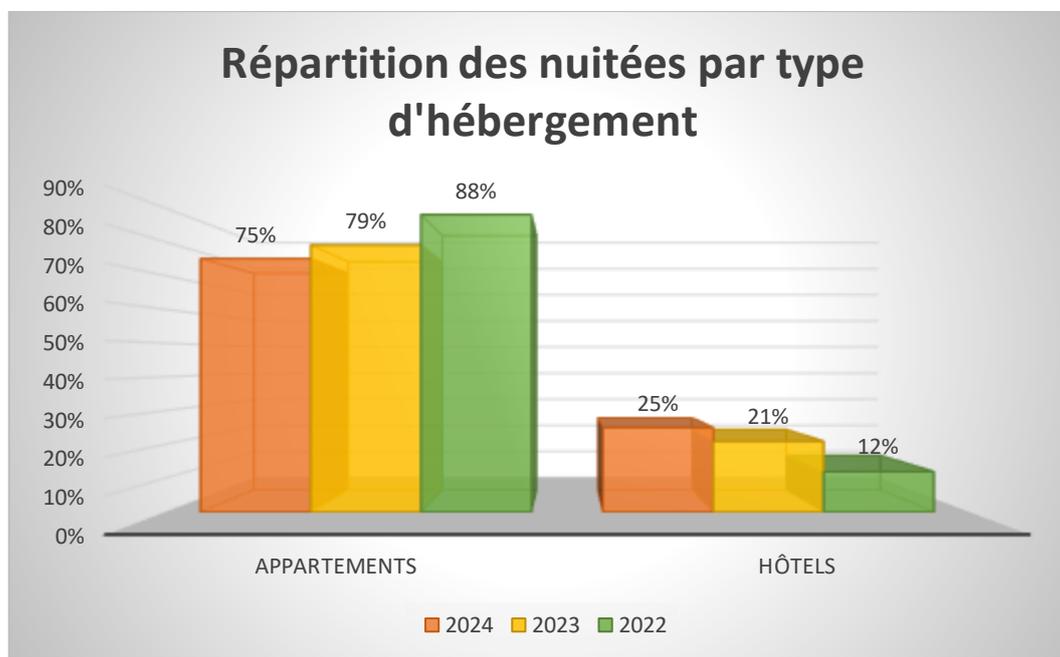
L'analyse de la part des nuitées par type de procédure fait apparaître pour la quatrième année consécutive, (cf. BA 2023) une augmentation de BPI pris en charge. Cela concerne majoritairement des familles accueillies suite à une réunification familiale.

En 2024 le nombre total de places se rapproche de celui de 2022.



Quant aux types d'hébergement sollicités, les appartements restent majoritaires. Nous enregistrons une hausse des nuitées hôtelières cette année encore, mais moindre que l'année 2023.

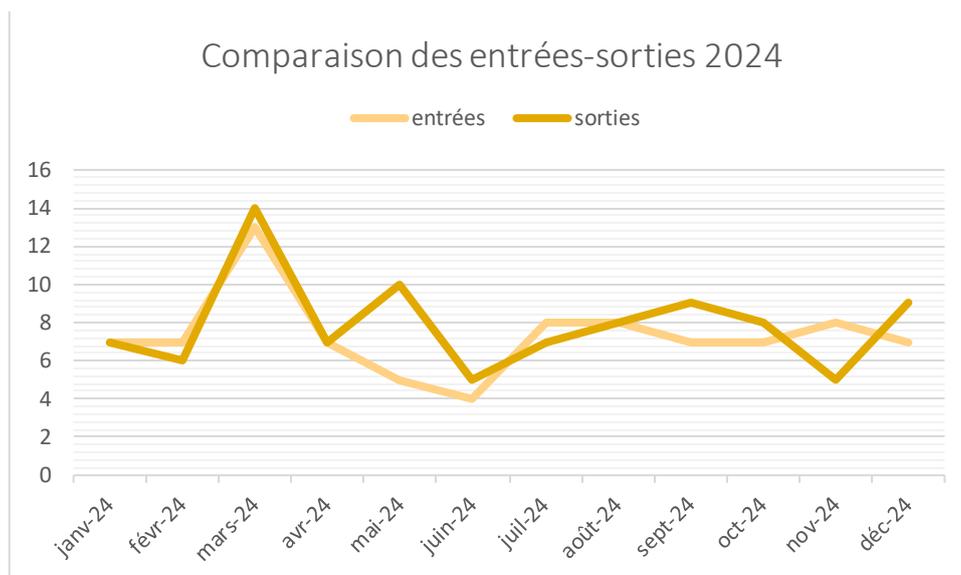
Les nuitées en appartement diminuent, certains statuts ne peuvent pas être fléchés sur du diffus, et notamment les ménages qui peuvent être orientés sur le DNA ou en statut complexe qui ne permettrait pas de travailler une orientation vers du logement autonome.



## 6. Les séjours des ménages

### 6.1. Les flux mensuels des entrées et sorties

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	total
entrées	7	7	13	7	5	4	8	8	7	7	8	7	88
sorties	7	6	14	7	10	5	7	8	9	8	5	9	95
variation	0	1	-1	0	-5	-1	+1	0	-2	-1	+3	-2	-7



Nous pouvons noter une période de pic d'activité sans explication notable : mars.

Si nous avons noté en 2023 que c'était la première année pour laquelle le service enregistrait plus d'entrées que de sorties, tel n'est pas le cas pour 2024 puisque nous avons enregistré plus de sorties que d'entrées.

années	entrées- sorties
2024	-7
2023	10
2022	0

## 6.2. Les ménages toujours présents au 31/12/2024

Sur les 140 ménages hébergés en 2024, 44 étaient toujours présents au 31 décembre 2024 [130 personnes, 62 adultes et 68 enfants]. La part des ménages toujours présents en fin d'année représentait :

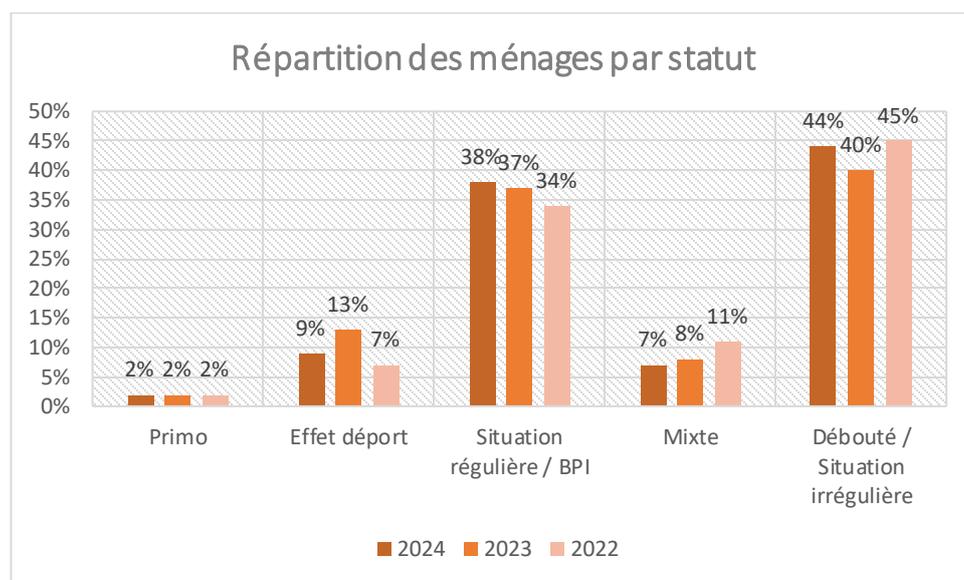
- **42 % des ménages en 2024**
- 42 % en 2023
- 40 % en 2022

Malgré une augmentation du nombre de personnes accueillies, on note une stabilisation de la proportion de présents à fin d'année.

Le nombre de familles présentes en appartement comme en hôtel a légèrement diminué comparativement à 2023.

Appartement			Hôtel			TOTAL		
2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
30	33	33	15	19	7	45	52	40

Répartition des familles toujours présentes par statut au 31/12/24 :



Diminution de 4 points des familles en « effet déport ».

La répartition des ménages « primo » reste identique depuis 3 ans.

## Analyse des durées de séjour des personnes toujours présentes :

	2024	2023	2022
Moyenne de Présence	32 mois	43 mois	52 mois
Présence la plus longue	112 mois	132 mois	117 mois
Présence la plus courte	13 jours	4 jours	1 jour
Ecart Type	18 mois	42 mois	36 mois

**- 26 %**

Sur la durée moyenne de présence : nous accueillons plus de familles avec des séjours plus courts.

**- 15 %**

Pour la présence la plus longue : diminution du séjour de familles en attente de traitement administratif de leur situation.

**- 57 %**

Pour l'écart type : une disparité de plus en plus importante entre les courts séjours et les familles présentes depuis des années. Inversion pour cette année

Sur les 45 familles toujours présentes, 14 familles ont une durée de présence supérieure à la moyenne (soit 31%) ; l'an passé la proportion était de 42 %, ce qui indique une baisse de la durée de présence sur les deux dernières années.

## 7. Les ménages ayant quitté le SEUIL en 2024

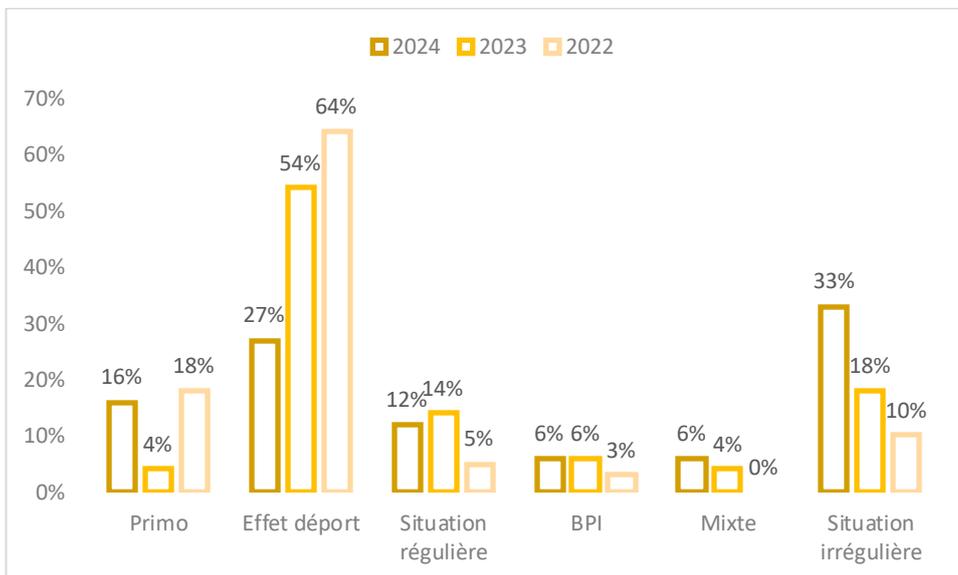
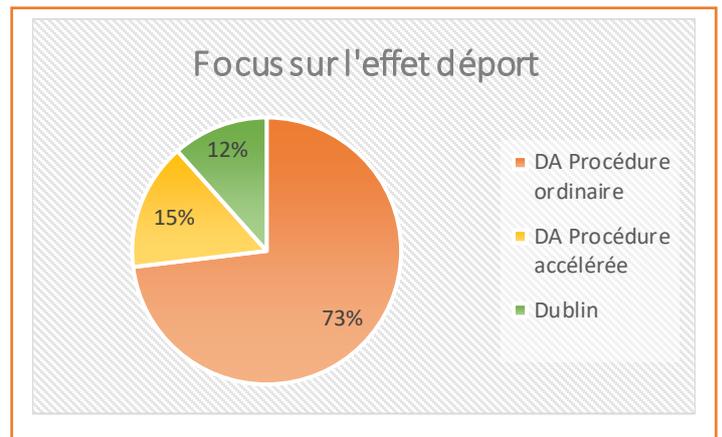
Sur 140 familles hébergées en 2024, 95 ont quitté le SEUIL au cours de l'année (314 personnes), soit : 68 % des ménages contre 57 % en 2023 et 60 % en 2022.

En 2024, trois enfants majeurs ont eu une fin de prise en charge notifiée avec orientation vers le 115. Ces personnes étaient sur deux ménages différents, et sont comptées dans le nombre de personnes sorties, mais pas dans le nombre de famille puisque le reste de la composition est resté sur le dispositif.

### 7.1. Procédures à la sortie

Statuts	2024	2023	2022
Primo	15	3	11
Effet Déport	26	38	39
Situation Régulière	11	10	3
BPI	6	4	2
Mixte	6	3	0
Situations irrégulières	31	13	6
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>71</b>	<b>61</b>

#### Focus sur l'effet déport



**+ 15 points**

Pour les situations irrégulières

#### Effet déport

Diminution de moitié par rapport à 2023

Cela n'induit pas des sorties plus rapides car nous avons également accueilli moins de demandeurs d'asile cette année (- 13 points comparativement à 2023)

## 7.2. Solutions à la sortie

Orientation des familles	Nombre	%
<b>DNA</b>	<b>24</b>	<b>25%</b>
HLM	5	5%
IML	5	5%
parc Privé	4	4%
Ephémère	1	1%
CPH	1	1%
CHRS	2	2%
115 et urgence	8	8%
Hospitalisation	1	1%
<b>Inconnu</b>	<b>23</b>	<b>24%</b>
Fin de PEC	13	14%
Réseau familial /amical	7	7%
Retour au pays	1	1%
Total	95	100%

**53 %**

Des sorties restent positives avec un hébergement ou un logement.

On constate une hausse des sorties vers des logements autonomes.

Pour deux des ménages orientés sur le DNA, seules les femmes avec leurs enfants ont obtenu une place sur le dispositif, les deux pères de familles, en situation irrégulière ont reçu une fin de prise en charge à la date de l'orientation.

Des hébergements n'ont pas été maintenus par la DDETS, et notamment de ménages avec des enfants.

Les motivations du non maintien de leur hébergement étaient : situation administrative complexe avec une régularisation compromise, des familles ne souhaitant pas faire demander l'asile ou simplement de démarche permettant de régulariser leur situation administrative.

Ces familles ont donc été notifiées d'une fin de prise en charge par le service.

Des destinations inconnues également pour des personnes qui ont fait appel à l'astreinte pour être hébergées mais qui ne se sont jamais présentées aux entretiens d'évaluations, ou qui ont quitté l'hôtel juste avant leur passage au GUDA.

En plus de ces 95 ménages, nous devons comptabiliser trois personnes issues de deux ménages différents qui ont vu une fin de prise en charge notifiée mais le reste de la famille a eu un maintien de l'hébergement.

Ce sont trois enfants majeurs, une fille et un garçon pour un ménage, un garçon pour le second.

## LES ORIENTATIONS DNA AU SEIN DE L'ACAL

### HUDA PERPIGNAN

1 ménage  
5 personnes  
Dont 2 adultes et 3  
enfants

# FOCUS 2024

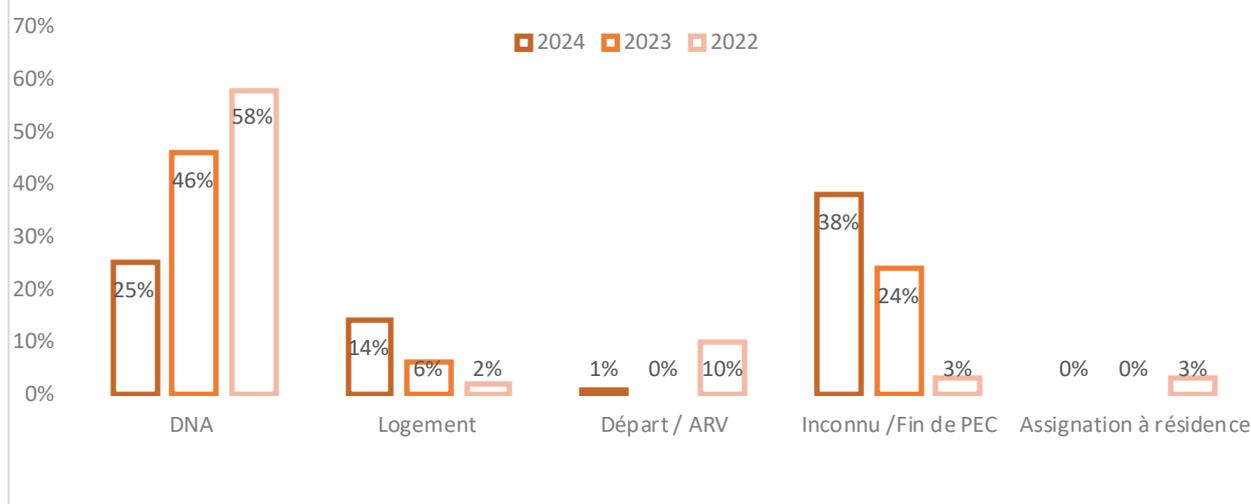
### CADA FUILLA

4 ménages  
13 personnes  
Dont 5 adultes et 8  
enfants

### CADA PERPIGNAN

1 ménage  
3 personnes  
Dont 1 adultes et 2  
enfants

## Evolution des principales orientations à la sortie 2024-2022



### Augmentation des sorties vers du logement

Nous constatons une augmentation des orientations vers du logement.

+ 8 points par rapport à 2023 et + 12 points par rapport à 2022

### DNA

En 2024, diminution de 21 points des sorties vers le DNA par rapport à 2023. Elle est à mettre en corrélation avec le changement au niveau des publics pris en charge.

### Orientations non connues suite à des fins de prises en charge ou départs de l'hôtel

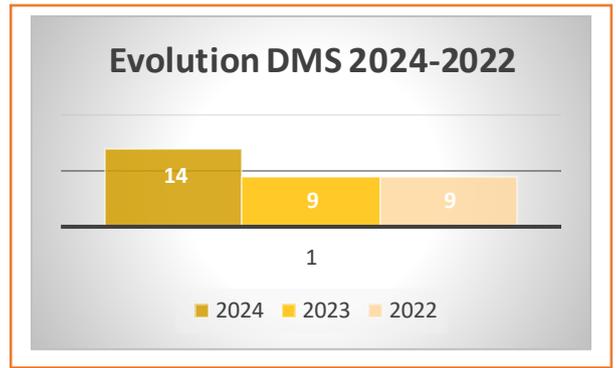
+ 14 points par rapport à 2023 à mettre en corrélation avec l'accueil des personnes prises en charge en situation complexe

### Assignation à résidence

Cette année encore aucune sortie en assignation à résidence sur l'hôtel. Cela met en exergue la complexité des situations administratives des familles.

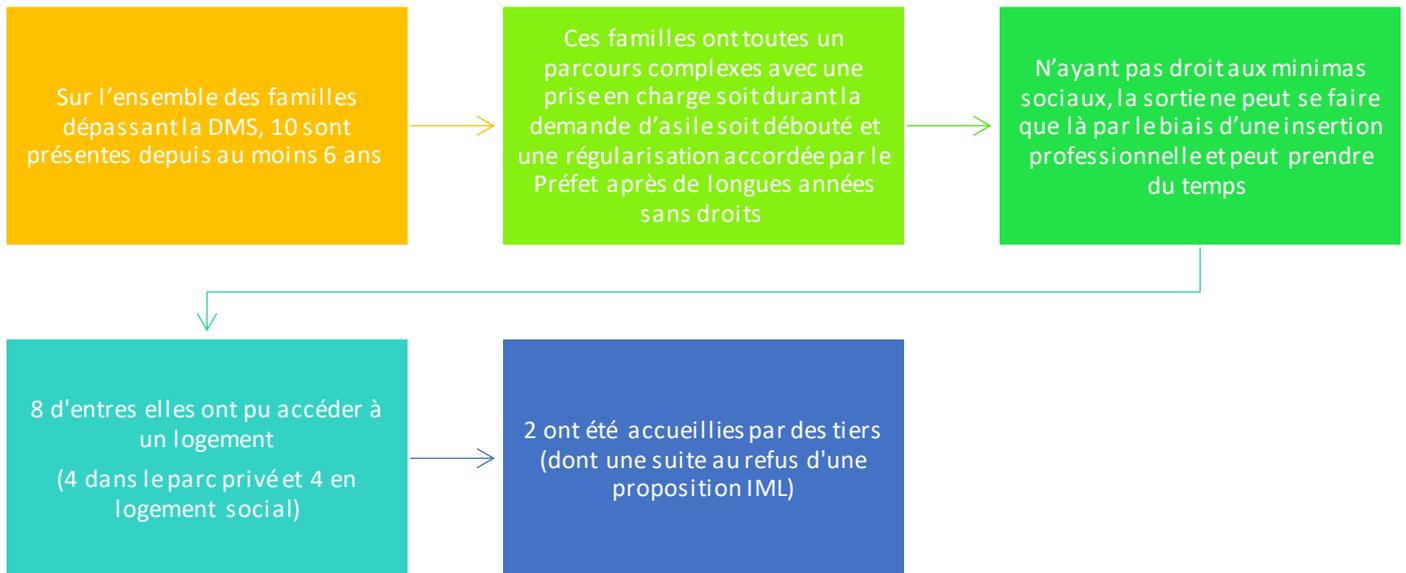
### 7.3. Durée moyenne de séjour (DMS)

	2024	2023	2022
DMS (en mois)	14	9,4	9
Séjour le plus long	11,3 ans	10,3 ans	7,2 ans
Séjour le plus court	1 jour	1 jour	1 jour
écart type (en mois)	22	26	22



- ✓ 7 familles ont eu un séjour d'un jour, toutes ont été hébergées dans le cadre de l'astreinte et ne se sont pas présentées sur le service par la suite ;
- ✓ Le séjour le plus long concerne une famille composée d'une femme et son fils majeur, entrés en 2012. Régularisée, la famille est sortie vers du logement autonome, en HLM.

L'allongement de la DMS peut être mis en corrélation avec le travail de sortie effectué sur les familles régularisées et présentes depuis de nombreuses années :



### Focus sur la durée moyenne de séjour des demandeurs d'asile (effet déport) :

Ces familles bénéficient d'un accueil le temps du passage en GUDA et de l'orientation vers le DNA. La durée moyenne de séjour de ces familles **est de 26 jours (contre 36 en 2023)**.

Le délai moyen entre la date de passage en SPADAR et la convocation au GUDA est **14.08 jours** (le double par rapport à 2023) pour les familles primo accueillies sur le SEUIL (durée cible 3 jours après le passage en SPADA)

**La durée moyenne de séjour post GUDA est ramenée à 22.75 jours (contre 26 en 2023)**

*Nous avons noté un allongement de l'ensemble de ces délais à compter du dernier trimestre 2023, ce qui s'est confirmé pour le délai de passage entre la SPADAR et le GUDA.*

- ✓ Sur les 95 ménages sortis, 20 ont une durée de séjour supérieures à la DMS soit 21 % (13 % pour 2022 et 2023) :

### sortie logement

- 14 familles sont sorties vers du logement autonome ou intermédiaire :
  - 5 en HLM
  - 5 en IML
  - 4 vers du privé

### CHRS et CPH

- 2 familles sont sorties vers du CHRS (une en séjour pour parent d'enfant malade et une sous ordonnance de protection)
- 1 en CPH (réunification familiale)

### fin de prise en charge

- 10 familles ont reçu une fin de prise en charge, en situation irrégulière et sans évolution de leur situation administrative

# BILAN QUALITATIF

## 8. De l'accueil à l'accompagnement des familles

### 8.1. Les enjeux particuliers de la fonction accueil

Depuis 2022, nous avons mis en place un outil permettant de recenser le nombre d'appels et de sollicitations physiques sur le service dès le mois de mars 2022.

L'accueil s'est aussi transformé en un filtre permettant de sonder certaines questions, d'y répondre ou d'orienter vers un travailleur social, ce qui nécessite des salariés à l'accueil d'être en permanence informés sur toutes les modalités administratives ainsi que sur les nouvelles informations.

#### ➤ Accueil tous publics (SAS hôtelier et SEUIL HUDC DA) :

	2024	2023	2022	évolution 2024-2022
Janvier	404	413		
Février	359	369		
Mars	341	400	130	
Avril	340	306	252	+ 34%
Mai	354	392	321	+ 10%
Juin	280	379	308	- 9%
Juillet	354	374	196	+ 81%
Août	313	430	278	+ 13%
Septembre	328	438	238	+ 38%
Octobre	310	327	339	- 9%
Novembre	256	301	363	- 29%
Décembre	247	273	305	- 23%
Total	3886	4402	2730	+ 42%

Si en 2023 nous avons constaté une augmentation de 12 % de l'activité au niveau de l'accueil, en 2024 elle est de 42 % malgré l'arrêt de l'accueil définitif du Public Ukrainien.

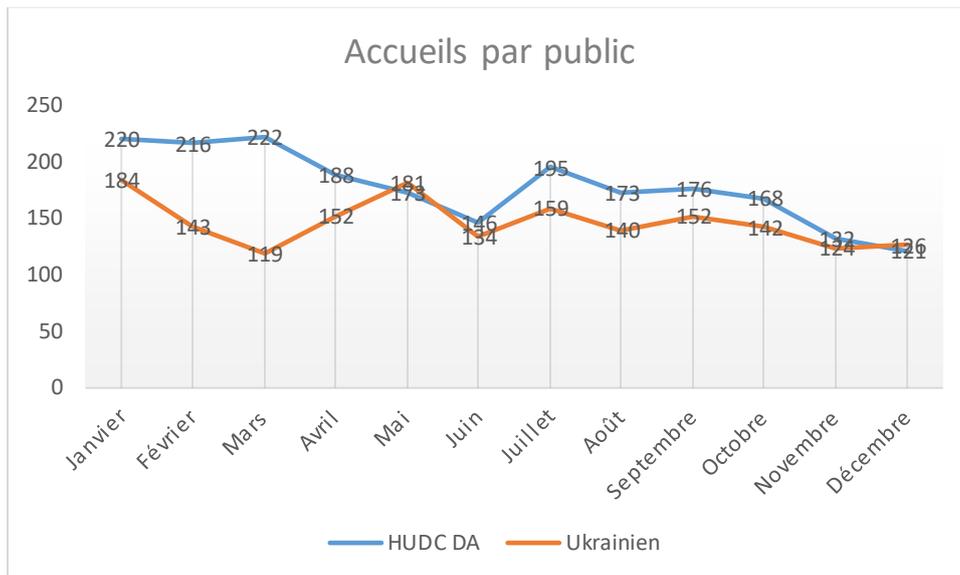
Nous constatons que le SAO est de plus en plus sollicité afin de répondre à des problématiques administratives complexes et récurrentes.

#### ➤ Part des accueils HUDC DA

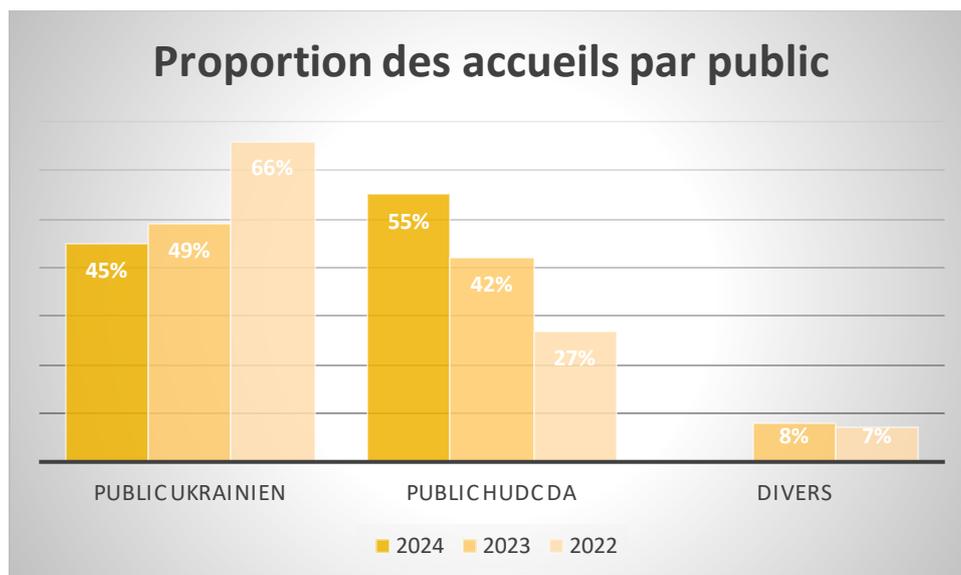
	HUDC DA	Ukrainien	Total	Part HUDC DA
Janvier	220	184	404	54%
Février	216	143	359	60%
Mars	222	119	341	65%
Avril	188	152	340	55%
Mai	173	181	354	49%
Juin	146	134	280	52%
Juillet	195	159	354	55%
Août	173	140	313	55%
Septembre	176	152	328	54%
Octobre	168	142	310	54%
Novembre	132	124	256	52%
Décembre	121	126	247	49%
Total	2130	1756	3886	55%

Nous constatons que sur l'année, l'accueil au SAO des personnes relevant de l'HUDC DA est plus importante que celui du public ukrainien.

➤ Focus accueils par public :



➤ Analyse de la demande par service :



Nous pouvons constater qu'en 2024, la baisse de l'accueil du public ukrainien amorcée en 2023 se poursuit.

Par ailleurs, la hausse de l'accueil du public HUDC DA se confirme avec 13 points supplémentaires par rapport à 2023 et 28 points par rapport à 2022.

## Témoignage Agente d'accueil, Samira BOUGHRARA :

### *Etre Agent d'accueil au sein de l'ACAL SEUIL DA/ UK*

« Mon intégration au sein du service fut immédiate de par l'accueil de mes collègues ainsi que de ma cheffe de service, je me suis sentie tout de suite à ma place et chacun a fait en sorte de m'accompagner afin que je devienne à l'aise et autonome assez rapidement.

Bien évidemment j'ai dû à plusieurs reprises les déranger dans leur travail afin d'être capable de répondre à certaines questions de nos usagers. Bien évidemment à chaque fois je pense que mes collègues ont apprécié ma prise de note dans le but d'en apprendre davantage sur leur métier dans le domaine du social.

Mes tâches sont diverses (réception, classement et distribution du courrier, traitement des appels entrants et sortants, gestion des disponibilités des hôtels nécessaires au cadre d'astreinte, gestion du stock des consommables)

Participation aux réunions du mercredi a été pour moi une preuve certaine de mon intégration et cela me permet de me sentir à l'aise, d'approfondir et d'enrichir mes connaissances.

Etre agent d'accueil au sein de L'ACAL ne signifie pas simplement accueillir nos usagers et leur remettre leur courrier.

En effet, au Seuil DA après il me semble de la part de mes collègues une période d'observation a été nécessaire afin de gagner leur confiance sur le plan professionnel.

*Ainsi j'ai pu élargir mes tâches en effectuant :*

- *Le traitement et l'encaissement des participations financières à la demande de L'IS*
- *Réaliser un tableau de suivi à la demande de L'IS afin de gérer moi-même la distribution des chèques CAD'Hoc (pour le Noël des enfants) de ses suivis.*
- *Réaliser un tableau de suivi distribution de la lettre aux UKRAINIENS concernant la réorganisation du service hébergement d'urgence seuil à la demande des travailleurs sociaux du service.*

Sans oublier mon poste au seuil Public cible grâce auquel j'ai pu découvrir des usagers femmes et hommes au parcours difficile mais qui trouvent auprès de l'équipe un réconfort, un soutien et une aide qui n'a pour but que de les aider à rebondir et surtout à retrouver une confiance en eux axe essentiel afin de retrouver un cadre de vie leur permettant d'avancer plus sereinement.

Finalement que ce soit le seuil DA ou le seuil PC, l'écoute, le respect et la bienveillance font la force de ces deux services. »

Aide auprès de Monsieur T.

J'avais à cœur de vous parler d'un de nos usagers pour lequel j'ai pu accomplir différentes missions afin de résoudre son problème bancaire (compte en ligne) :

Il s'agit d'une personne accompagnée ukrainienne dont la carte bancaire s'est retrouvée bloquée pour motif que son dossier était incomplet et que son adresse fiscale n'était pas en France mais en Ukraine.

Ainsi après avoir obtenu l'accord de ma cheffe de service j'ai contacté en la présence de Mr et avec son accord l'établissement bancaire (banque en ligne) ainsi j'ai pu sur le portail remplir le document de changement d'adresse fiscale et joindre les documents nécessaires au bon traitement de la demande.

Dans un souci de traitement correct de notre demande j'ai imprimé le formulaire et photocopié les documents demandés (passeport, justificatif de domiciliation ainsi que l'avis d'imposition) que nous avons envoyé en recommandé.

Entendre Monsieur me remercier en constatant que tout était réglé et qu'il pouvait à présent se servir de sa carte bancaire a été pour moi un vrai moment de satisfaction.

Chaque jour je reçois des hommes et des femmes qui sont dans l'attente d'une réponse et pouvoir de par ma fonction les accompagner à ma manière et les détendre avec mon sourire et déjà un grand pas dans l'objectif final de notre travail.

J'aime mon travail, mes collègues et aujourd'hui j'ai la certitude que je suis faite pour travailler au plus proches des personnes quelles qu'elles soient.

*Samira BOUGHRARA*

*Agent d'accueil*

## **8.2. Les publics accueillis et accompagnés par le SEUIL DA**

Au cours du premier semestre 2023, avec la hausse constante des familles ukrainiennes hébergées au titre de l'Autorisation Provisoire de Séjour, cette organisation s'est maintenue. L'équipe en charge de l'accueil des ukrainiens et du public primo-arrivant s'est d'ailleurs vue renforcée et a repensé son mode de fonctionnement afin de continuer à gérer les flux – Ukrainiens et primo-arrivants - tout en offrant un accompagnement social de qualité.

Au-delà des déplacés ukrainiens, au sein du public nouvellement accueilli par le SEUIL DA on distingue deux types de situations :

- Les familles primo-arrivantes en demande d'asile
- Les familles en situation administrative complexe vis-à-vis du droit de séjour et dont l'hébergement est soumis à l'accord de la DDETS.

### ***8.2.1. Les familles primo-arrivantes en demande d'asile***

#### ***Le premier entretien : une évaluation globale de la situation***

Service d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, le SEUIL DA est souvent le point d'entrée en France de familles primo-arrivantes et désireuses d'obtenir l'asile.

Selon leur parcours d'exil, ces familles, bénéficiant généralement de peu de ressources, arrivent dans un état de fatigue important. De plus, elles sont souvent accompagnées d'enfants en bas âge nécessitant une attention particulière (boissons chaudes ou fraîches, collation).

La plupart de ces familles ne sont pas francophones, ce qui complexifie la première prise de contact. A moins que la famille ne soit accompagnée par une personne parlant leur langue – pouvant être la personne qui a organisé ou facilité le voyage de la famille - le recours à un interprète par téléphone est souvent requis.

Il s'agira alors de procéder, dans un premier temps, à une évaluation globale de la situation de la famille et de ses besoins urgents en terme d'hébergement, d'alimentation, de soins médicaux ou autres. Nous procéderons ensuite au recueil des informations et des documents afin d'identifier la composition familiale, de retracer le parcours d'exil de la famille et de repérer d'éventuelles problématiques de santé, de parentalité ou autre situation nécessitant une intervention urgente.

Dans un second temps, il conviendra d'évaluer le projet de la famille et notamment si celui-ci consiste en une demande d'asile. Dans ce cas, nous expliquons à la famille les démarches à entreprendre. Notons que depuis que le service SPADA a été confié à l'association Adelphité, les familles qui se présentent au SEUIL DA ont parfois déjà entamé les démarches de demande d'asile et obtenu au préalable un rendez-vous au Guichet Unique (GUDA).

Dans tous les cas, il nous appartient de faire le lien avec la SPADA afin de compléter les informations obtenues auprès de la famille et les accompagner au mieux dans leurs premières démarches administratives en France.

Enfin, en fonction des informations recueillies, nous orienterons la famille vers un hébergement adapté au sein du dispositif hôtelier et offrirons des services de première nécessité tels que la distribution de Tickets service pour l'hygiène et l'alimentation, de Tickets de bus pour rejoindre le lieu d'hébergement, la remise de plans de la ville et la liste de supermarchés ou autres établissements de service.

Si des problématiques liées à la santé urgentes sont identifiées, nous pouvons être amenés à prendre rendez-vous à la PASS et remettre des tickets de bus pour faciliter le déplacement de la famille.

→ ***L'articulation SPADA / SEUIL DA : assurer un accompagnement global***

Depuis le transfert de la SPADA à l'association Adelphité, le SEUIL DA n'est plus en charge de l'accompagnement administratif lié à la demande d'asile. Notre principale mission consiste en l'hébergement, la restauration et l'accompagnement social de la famille dans l'attente de son orientation sur le Dispositif National d'Accueil (DNA).

L'articulation entre les missions de la SPADA et celles du SEUIL DA est essentielle pour offrir une prise en charge globale et efficace des familles demande d'asile sur le territoire. Elle permet non seulement de répondre à leurs besoins immédiats mais aussi de leur permettre de faire les premiers pas vers une intégration sociale réussie.

### LES MISSIONS DE LA SPADA

#### Dans un premier temps :

- Renseigner sur la procédure d'asile
- Enregistrer la demande d'asile en ligne et prendre le rendez-vous au GUDA à Montpellier
- Signaler les personnes vulnérables, orienter si besoin vers des services de santé (PASS) ou vers des associations caritatives
- Orienter vers le 115 ou une structure d'hébergement si besoin, dont le SEUIL DA s'il s'agit d'une famille avec enfants, de personnes vulnérables ou d'une femme enceinte de plus de 7 mois)

#### Après leur passage au guichet unique :

- Procéder à la domiciliation
- Partager l'information sur les démarches relatives à la demande d'asile
- Recueillir par écrit le récit de la personne, sa traduction et son envoi à l'OFPRA
- Faire le lien avec les avocats, l'OFII, l'OFPRA, la CNDA
- Informer de l'orientation sur le DNA et organiser le départ de la famille

### LES MISSIONS DU SEUIL DA

#### Dans un premier temps :

- L'hébergement des demandeurs d'asile en situation de précarité
- La mise en place d'un accompagnement social personnalisé pour chaque famille hébergée, visant à répondre à ses besoins et à favoriser son intégration sociale
- L'orientation vers les services de santé (PASS), les associations caritatives et autres ressources locales
- La prise en charge lorsque cela le nécessite et sur accord de la famille vers la psychologue du service
- De manière exceptionnelle et sur évaluation sociale des besoins de la famille, il est possible d'orienter la famille vers les services d'éducation
- Faciliter le départ de la famille lors de son orientation sur le DNA (HUDA, CADA ou PRAHDA) ou les CAES

En 2023, les équipes de la SPADA et du SEUIL DA ont exprimé leur volonté de fluidifier la communication entre les deux services. Une réunion en présence de la directrice adjointe de l'ACALa été organisée au sein du SEUIL DA afin que les équipes puissent échanger sur leurs missions et leurs modes de fonctionnement respectifs.

En 2024, comme initié en 2023, une communication régulière s'est mise en place et a contribué à améliorer la transmission des informations concernant les familles – notamment les orientations sur le DNA – mais également leurs besoins spécifiques.

### 8.2.2. Les familles soumises à l'accord DDETS / prise en charge exceptionnelle

Toutes les familles se présentant sur notre service afin de solliciter l'hébergement ne relèvent pas de la première demande d'asile. Au cours du premier entretien, nous interrogeons la famille sur d'éventuelles démarches effectuées par le passé dans le cadre du droit au séjour.

Celui-ci nous permet d'identifier des situations administratives et sociales complexes. Par exemple :

- Une première demande d'asile avec perte des droits CMA (du fait d'un refus d'orientation sur la DNA par exemple)
- Une première demande d'asile ayant fait l'objet d'un rejet de l'OFPRA et de la CNDA avec fin des droits CMA et donc de l'hébergement
- Une demande de réexamen à déposer ou en cours suite à l'obtention de nouveaux éléments liés à la demande d'asile
- le maintien sur le territoire français en situation irrégulière avec ou sans démarche de régularisation en cours (demande d'un titre de séjour pour étranger malade ou pour accompagnant d'enfant malade, titre de séjour dans le cadre de violences conjugales, etc.)

La prise en charge de ces familles à la situation complexe ne relevant pas explicitement de notre service, il convient, au cours de ce premier entretien, de recueillir les éléments et les documents relatifs à la situation administrative de la famille. Par ailleurs, nous procédons alors à une première évaluation sociale afin d'identifier d'éventuels critères de vulnérabilité de la famille tels que la présence d'enfants en bas âge, des problématiques santé inquiétantes, l'absence de ressources et l'absence de réseau social.

Le cas échéant, nous procédons donc à l'hébergement de la famille le temps d'approfondir l'évaluation sociale, de faire le lien avec d'autres acteurs accompagnant la famille (SPADA, associations militantes, avocats, collectivités, services de santé ou d'éducation) et de recueillir tous les éléments relatifs à leur situation administrative.

L'hébergement de ces familles fait l'objet d'accord avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) à laquelle nous transmettons ces éléments sous forme de fiches de liaison afin de solliciter la poursuite de l'hébergement. Celui-ci est généralement accordé le temps de l'aboutissement d'une procédure en cours ou jusqu'à un éventuel changement de la situation administrative ou sociale de la famille.

Notre mission consiste alors à mettre en place un accompagnement social personnalisé pour ces familles, afin de les aider à accéder aux services et aux ressources dont elles ont besoin pour surmonter leur situation de vulnérabilité. En plus des services de l'Etat, nous pouvons être amenés à travailler en collaboration avec les collectivités territoriales, les services sociaux, les associations locales et tout autre acteur de terrain afin d'offrir une prise en charge globale et adaptée.

Ces familles à la situation administrative - et souvent sociale - complexe, nécessite un accompagnement global qui, dans le contexte de surcroît d'activité en 2022, n'a pas toujours pu être mis en place par l'équipe d'accueil des familles primo-arrivantes. Dans le cas de familles où un changement administratif a permis une prolongation légale de leur séjour, tenant compte de la composition familiale et des problématiques liées à la parentalité, à la santé ou autre, celles-ci se sont vu proposer un hébergement dans le parc de logement diffus, plus adapté à leur situation. Il a également été décidé que ces familles seraient alors suivies par l'équipe accompagnant les familles sur la durée, permettant ainsi la mise en place d'un suivi global afin d'accompagner durablement ces familles vers l'autonomie.

Dans d'autres cas, l'évolution de la situation administrative de la famille n'est pas favorable au maintien de leur séjour et nous sommes amenés à devoir mettre fin à une prise en charge. Il conviendra alors de procéder à une évaluation des capacités de la famille à se loger par d'autres moyens (réseau social, particuliers, associations) et assurer la sécurité, préserver la santé, l'éducation et le développement des enfants. Il est intéressant de croiser les regards grâce aux évaluations de deux travailleurs sociaux différents ou en se référant à l'avis de la psychologue ou encore d'autres intervenants tels que la

maîtresse de maison qui a pu être amenée à intervenir à domicile. Dans certains cas, nous avons pu être amenés à signaler des situations préoccupantes aux services sociaux concernés.

Quelle que soit la situation, la prise en charge de ces familles est complexe et repose sur la bonne collaboration au sein de l'équipe, sur une communication efficace avec les services de l'Etat et l'articulation des différents acteurs sur le terrain.

### 8.2.3. Les familles déboutées du droit d'asile

Ces familles sont accompagnées dans le cadre de leur demande de droit liée au séjour.

Face à la complexité des situations administratives et sociales des familles, la mise en œuvre de rencontres avec la préfecture a été poursuivie durant l'année 2023 mais de façon moins régulière. Dans l'optique d'une continuité de la prise en compte des spécificités les situations suivantes étaient concernées :

- Les familles dites "mixtes", c'est-à-dire dont un seul des membres a obtenu une régularisation de sa situation, empêchant la famille de s'inscrire dans des démarches d'insertion vers le droit commun. (Exemple : un débouté et un en procédure accélérée).
- Les familles ayant sollicité une demande d'admission exceptionnelle au séjour dont le dossier est en cours d'étude auprès de la préfecture.
- Les familles sollicitant un droit au séjour en raison de circonstances nouvelles de leur situation.
- Les familles ayant obtenu un titre de séjour "Vie privée et Familiale" d'un an pour raison de santé, dont la situation administrative reste susceptible d'évoluer.

Les familles déboutées du droit d'asile hébergées sur notre dispositif sont relativement autonomes dans la gestion de la vie quotidienne. Leur principale difficulté reste leur statut administratif lié au séjour puisqu'elles n'ont pas de titre de séjour et une absence de ressources financières.

#### **Principales Missions**

- Accompagner à la santé si besoin,
- Prendre le rendez-vous préfecture et instruire le dossier de demande d'AES ou de régularisation,
- Maintenir la domiciliation postale,
- Renouveler les droits à l'assurance maladie : l'Aide Médicale d'Etat (AME), demande de rétroactivité des droits si impayé de factures liées aux soins médicaux dans l'attente du renouvellement,
- Remplir la déclaration d'impôt annuelle,
- Aider aux démarches administratives,
- Orienter vers des associations caritatives de distribution alimentaire,
- Inscrire les familles à la banque alimentaire située au CHRS "Arc En Ciel",
- Remettre mensuellement des tickets service pour l'achat de produit d'hygiène.

#### **L'accompagnement vers la sortie**

- Informer aux démarches liées à l'aide au Retour Volontaire (ARV) et à l'Aide au Retour et à la Réinsertion (ARR),
- Accompagner à la sortie dans le cadre d'une fin de prise en charge (assignation à résidence),
- Informer les familles lors des convocations à la SPAF (Service de Police Aux Frontières),
- Rédiger des documents de fin de prise en charge, ainsi qu'un rapport social remis à la famille.

## **Etude de cas :**

### **De la violence conjugale à la violence administrative : Le cas de la Famille N.**

#### **Une demande de protection rejetée**

Madame N. est arrivée en France fin 2021 avec ses enfants, après avoir fui les violences conjugales de son mari. Dès leur arrivée, la famille dépose une demande d'asile afin d'obtenir une protection mais également de permettre au cadet, enfant lourdement handicapé alors âgé de 6 ans, de bénéficier d'une prise en charge médicale spécifique.

La famille est orientée sur le Dispositif National d'Accueil (DNA) et bénéficie, à ce titre d'un hébergement en CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) à Perpignan. Le jeune enfant, qui obtient une reconnaissance de handicap par la MDPH avec un taux d'incapacité supérieur à 80%, est scolarisé dans une école spécialisée à Perpignan, où il reçoit un suivi adapté à son handicap. Les enfants aînés intègrent l'Université de Perpignan.

Malgré les violences subies par la famille, la demande d'asile de Madame et de ses deux enfants majeurs est rejetée. La famille est alors considérée comme déboutée du droit d'asile et sommée de quitter l'hébergement en CADA dont ils bénéficient. Sans autre solution d'hébergement, la famille se maintient pourtant dans le logement. Il s'agit d'une présence indue.

Fin 2022, un premier épisode de violence a lieu. L'ex-conjoint de Madame retrouve la trace de la famille. Il se rend à Perpignan et agresse Madame. Accompagnée par une association militante, Madame dépose plainte. L'agresseur prend la fuite.

Du fait de ces menaces persistantes, la famille décide de déposer une demande de réexamen de sa demande d'asile auprès de l'OFPRA. Cette nouvelle demande n'aboutira pas non plus. Au terme de deux longues années, en janvier 2024, la famille se retrouve en situation irrégulière sur le territoire français.

C'est fin 2023, juste avant que le rejet définitif soit prononcé par la CNDA, que survient un deuxième épisode de violences aggravées. L'ex-conjoint de Madame revient sur Perpignan et la trouve seule à son domicile. Il tente alors de la tuer. Madame est secourue par la police qui la met à l'abri. Toute la famille se voit obligée de quitter le logement du CADA et se retrouve placée en hébergement d'urgence. Cette tentative de meurtre a été signalée à la police, qui recherche activement l'agresseur.

Sollicité par le CADA, notre service décide de prendre en charge la famille. Madame est orientée vers les associations militantes et vers un avocat afin de d'obtenir une ordonnance de protection qui lui permettrait de mettre en sécurité sa famille et de solliciter un titre de séjour auprès de la Préfecture. Cependant celle-ci se heurte à une nouvelle complexité : ne pouvant localiser l'agresseur, le juge ne peut prononcer cette ordonnance de protection, indispensable pour obtenir un titre de séjour dans le cadre des violences subies et ce malgré les preuves (dépôt de plainte, constat des blessures par la médecine légale, jours d'ITT).

Malgré les dangers encourus et la situation médicale fragile de l'enfant, la famille se voit soumise à une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) prononcée en novembre 2023. Elle décide alors de déposer un recours contre l'OQTF. En février 2024 le Tribunal administratif de Montpellier décide d'annuler l'arrêté préfectoral et d'enjoindre la Préfecture des Pyrénées Orientales à accorder à Madame une autorisation provisoire de séjour portant la mention « parent accompagnant d'enfant malade ».

En Mars 2024, Madame obtient enfin une autorisation provisoire de séjours valable 6 mois permettant à son titulaire d'occuper un emploi.

#### **Un accompagnement complexe**

L'accompagnement social de la famille s'avère très complexe. Madame ne maîtrise pas la langue française et c'est sa fille majeure qui prend en charge les démarches administratives. Celle-ci semble très méfiante vis-à-vis des institutions. Elle a des exigences qui ne correspondent pas toujours à la réalité de la situation et communique difficilement avec les travailleurs sociaux. Sa présence rend toute démarche complexe et ne favorise pas la mise en place d'une relation de confiance entre la famille et les travailleurs sociaux.

Par ailleurs, les deux enfants majeurs étant définitivement déboutés du droit d'asile et ne bénéficiant pas d'un droit au séjour, une fin de prise en charge est prononcée à leur encontre. Seuls Madame et le fils mineur restent hébergés à l'hôtel. Il est alors clairement établi que l'accompagnement ne concerne plus que Madame et l'enfant.

Avec l'obtention d'une APS, la situation de la famille semble enfin se débloquer. Nous accompagnons Madame dans ses démarches d'ouverture de droits – CAF, France Travail, etc. - et d'insertion par le travail. En Juin, elle obtient un premier CDD en tant qu'aide à domicile, contrat renouvelé chaque mois. Malgré une santé fragile et la charge d'un enfant handicapé, Madame prend au sérieux cet engagement.

### **Les conséquences désastreuses d'une situation administrative inextricable**

En vue renouveler son APS, Madame dépose une demande de rendez-vous à la Préfecture. Ce n'est qu'un mois après expiration de celle-ci que Madame est reçue à la préfecture et se voit remettre un dossier médical à compléter et transmettre au Collège des médecins de l'OFII qui émettra un avis consultatif. Madame prend ainsi attache avec l'équipe médicale du CHU de Montpellier où est suivi son fils handicapé afin de constituer le dossier.

Pendant plusieurs mois Madame reste sans réponse. Sollicité par nos service, l'OFII nous confirme avoir rendu son avis à la Préfecture mais la demande de rendez-vous est sans suite. La famille n'est pas informée des suites réservées à sa demande. Sans titre de séjour, Madame ne peut plus travailler. La famille n'a d'autres solutions que de se maintenir sur le service d'urgence.

Interrogée par notre Direction, la Préfecture finira par nous informer que l'avis du collège des médecins de l'OFII, rendu plusieurs mois auparavant, est négatif. La Préfecture ne délivrera donc pas d'autorisation provisoire de séjour relatif à l'état de santé de l'enfant.

La situation de la famille devient encore plus critique lorsque Madame reçoit une notification de fin de droits de la CPAM. Sans titre de séjour depuis 6 mois, ses droits vont être suspendus. Toutes les dépenses de santé seront à sa charge. Le suivi médical de son enfant handicapé est lourd. Une intervention chirurgicale est d'ores et déjà programmée et les délais sont trop courts pour qu'aboutisse une demande d'AME.

Une seule solution : suspendre les soins de l'enfant de 8 ans jusqu'à ce que la situation soit débloquée...

### **Le dernier recours**

Face à la gravité de la situation, la famille a sollicité un avocat pour déposer un recours en justice, dans le but de faire valoir ses droits et obtenir une protection effective. En effet, la législation française permet la régularisation des étrangers en situation irrégulière sous certaines conditions, notamment une admission exceptionnelle au séjour pour des raisons humanitaires et sanitaires (cf. Article L313-11 du CESEDA), mais cela reste à la discrétion de chaque Préfet.

### **Conclusion**

Dans un contexte de durcissement des conditions de régularisation, le cas de la famille N. soulève de nombreuses inquiétudes et vient illustrer les tensions entre les politiques migratoires actuelles et les obligations de la France notamment en matière de Droit des enfants.

Marie GHYSELINCK  
Coordinatrice / Intervenante sociale

## ***8.2.4. Les familles bénéficiaires de la protection internationale***

Elles sont accompagnées dans leurs démarches administratives liées à l'insertion professionnelles et à leur intégration en France.

### **Accompagnement social et administratif des familles bénéficiaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire**

- Informer les familles sur les démarches à réaliser dans les domaines suivants : séjour, droits sociaux, hébergement et logement, emploi et formation,
- Accéder aux droits des bénéficiaires de la protection internationale,

- Maintenir la domiciliation postale,
- Demander un rendez-vous auprès de la préfecture,
- Instruire le dossier de demande de titre de séjour,
- Constituer le dossier de demande d'état civil à l'OFPRA,
- Demander l'attestation familiale provisoire à l'OFII,
- Remplissage du dossier Contrat d'insertion républicaine (CIR) et envoi à l'OFII,
- Ouverture des droits CAF (prestations familiales, RSA),
- Travailler l'insertion socio-professionnelle,
- Préparer la sortie de la famille vers le logement autonome (dossier HLM), le logement intermédiaire ou l'hébergement (CHRS/CPH),

### **Etude de cas :**

### Le statut de réfugié : le début d'un long parcours pour accéder à l'autonomie

La famille H, composée d'un couple et de deux enfants mineurs, en bas-âge, quitte l'Afghanistan en 2021, elle se rend en Iran, où elle se maintient durant deux ans, dans des conditions de vie difficiles, faute de moyens financiers. Le couple donne naissance à un troisième enfant en 2022.

Fin 2023, elle part en Guyane et instruit une demande d'asile qui aboutit rapidement au statut de réfugié. Pour autant, elle quitte l'Outre-Mer car la prise en charge de l'hébergement est précaire.

En septembre 2024, elle arrive en métropole à Paris, avec l'espoir de reconstruire une nouvelle vie. L'illusion est de courte durée, car sans hébergement, elle sollicite le 115 régulièrement et vit par moment à la rue.

La famille H est ensuite accueillie par le SAS 31 (Service d'Accès aux Soins) de Toulouse, qui lui met à disposition un logement d'urgence. Elle commence à trouver ses marques et s'adapte petit à petit à l'environnement.

Cependant, afin de désengorger le SAS 31, celle-ci, est malgré-elle, orientée vers notre service d'hébergement d'urgence. La famille est accueillie à la gare de Perpignan et installée dans un logement d'urgence en diffus.

Dès les premiers échanges avec la famille, monsieur me fait part de leur parcours marqué par le traumatisme de l'exil, le choc des cultures, l'instabilité géographique de pays en pays, de villes en villes et la barrière de la langue. Malgré tous ses obstacles la famille se lance des défis de survie, cherchant toujours à s'adapter du mieux qu'elle peut au prochain nouvel environnement.

Accompagner la famille dans le transfert de son dossier et de toutes ses démarches administratives de la Guyane vers la métropole n'est pas sans incidences et reste compliqué face à la complexité et à la lenteur administrative qui sont des obstacles dans le quotidien déjà bien lourd pour la famille qui manque d'autonomie.

Les ressources financières provenant du RSA et des prestations familiales sont suspendues durant deux mois, le temps de la création et de l'activation d'un nouveau compte CAF en ligne.

Plusieurs mois sont nécessaires pour rétablir l'ouverture de tous leurs droits sociaux.

Du fait de l'instabilité géographique de la famille depuis son arrivée en Outre-Mer puis en Métropole, les différents travailleurs sociaux qui se sont succédés n'ont pas pu se pencher sur certaines démarches comme par exemple : la demande du CIR (Contrat d'Accueil et d'Intégration).

Cette démarche a été instruite au SEUIL DA en décembre 2024 en lien avec le couple H.

Monsieur, me relance régulièrement car il n'a toujours pas obtenu de rendez-vous à l'OFII (Office Français de l'immigration et de l'Intégration). Il vit mal la gestion de l'attente, il est important que je le rassure et que je lui rappelle que sa demande ne sera pas traitée avant le premier semestre 2025.

Monsieur H parle un dialecte afghan, le Dari, il maîtrise parfaitement l'anglais, nous communiquons donc dans cette dernière langue.

Monsieur H, est inscrit à des cours d'alphabétisation à la Cimade, il manifeste le besoin de perfectionner son apprentissage.

Il est conscient que l'insertion professionnelle ne pourra se faire que par la maîtrise de la langue française.

Monsieur H, occupait un poste à responsabilité dans la politique, en Afghanistan, il a pris conscience que ses qualifications et son expérience politique ne seraient pas transférables en France. Il envisage, de travailler dans le domaine du commerce et voudrait se lancer en tant qu'auto entrepreneur dans la vente de bijoux importés. Il est inscrit à France-travail et souhaiterait faire part de son projet pour obtenir de l'aide. Je soutiens monsieur dans son idée mais je l'encourage aussi à s'ouvrir à d'autres propositions d'emplois et de formations afin de développer de nouvelles compétences mais aussi de pouvoir accéder au plus tôt à un travail.

Mme H, est une femme timide et réservée, elle vient peu au service, c'est plutôt monsieur qui me sollicite très régulièrement.

Afin de permettre à madame, de sortir plus souvent du domicile, nous lui proposons de participer à des sorties et des séances d'ateliers : animations, arts-plastique, créations, goûters...

Ses moments de partage et d'échange permettent à Mme H de pouvoir s'exprimer plus facilement et d'être créative.

Concernant le projet de sortie vers le logement, initialement, la famille souhaitait repartir s'installer à Toulouse, cependant, elle, n'est pas assez autonome pour faire seule ses démarches.

Elle a donc accepté l'instruction d'une demande de logement social pour une attribution de logement HLM à Perpignan et plus précisément dans le quartier du Moyen-Vernet.

Il est important, autant qu'il se peut, de respecter le choix de la famille afin qu'elle s'investisse dans les démarches engagées et adhère à l'accompagnement par le biais de la participation active. Afin, de positionner la famille en priorité, nous avons également sollicité le contingent préfectoral.

Pour pallier au manque d'autonomie, je préconise, une mesure ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) afin que la famille puisse continuer à être soutenue à sa sortie du dispositif "SEUIL DA".

*Khédija BEKHEIRA, Assistante de service social*

### 8.2.5. Les familles régularisées

Dans le cadre de la circulaire Valls, certaines familles suivies par le service sont régularisées ou en cours de régularisation car elles ont fait preuve d'intégration en France par l'apprentissage de la langue française, la recherche d'un emploi ou d'une promesse d'embauche et la scolarité continue et assidue de leurs enfants.

L'accompagnement de ces familles est principalement accès sur une aide administrative et sociale et un accompagnement vers la sortie du dispositif.

#### Nos missions

- Prendre rendez-vous à la préfecture pour le dépôt du dossier de demande de titre de séjour et constituer le dossier,
- Accompagner vers l'insertion à l'emploi : Inscription Pôle Emploi, formations...,
- Ouvrir les droits sociaux CAF (prestations familiales sans droit au RSA),
- Mise en place de la participation financière au loyer pour sensibiliser à la gestion du budget (mise en place d'échéancier mensuel pour le paiement du différentiel de loyer) et simulation du budget locatif,
- Accompagner les familles vers la sortie du dispositif SEUIL DA en fonction du degré d'autonomie, constitution de dossiers SIAO, demande de sous-location ACAL, instruction du dossier HLM, dossier AIVS....

#### Etude de cas :

##### De situation complexe à sortie positive : Le cas de Mme D.

#### Contexte d'arrivée et difficultés initiales :

Madame D. est originaire d'Afrique de l'Ouest. Elle est arrivée en France au cours de l'été 2021 avec un visa de courte durée pour rejoindre l'homme avec qui elle s'est unie religieusement dans son pays, lui-même étudiant en France. Cette union n'est pas acceptée par son père du fait de leur appartenance à des groupes sociaux différents. Celui-ci profère des menaces qui poussent Madame à quitter son pays.

A son arrivée en France, Madame s'inscrit en BTS au sein d'un établissement privé. Cependant, ne pouvant s'acquitter de l'intégralité des frais de scolarité, elle se voit obligée d'interrompre ses études. Par ailleurs, Madame apprend qu'elle est enceinte.

A l'expiration de son visa, elle décide alors de se maintenir sur le territoire français. Selon elle, il lui est impossible de retourner ni dans son pays d'origine où réside son père, ni dans le pays où elle a grandi avec sa mère et son beau-père. Dans les deux cas, Madame explique encourir de sévères violences et représailles suite à son union et son départ. Dans la crainte de recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) et une reconduite dans son pays, elle n'entreprend pas de démarches afin de régulariser son séjour.

Au cours de l'été 2022, Madame donne naissance à un garçon. Très rapidement, elle se trouve confrontée à des violences de la part du père de l'enfant. A plusieurs reprises, elle contacte le SEUIL PC afin de solliciter l'hébergement d'urgence mais, à chaque fois, elle retourne au domicile conjugal. En mai 2023, Madame est mise à l'abri par le SEUIL PC. Ayant exprimé son souhait d'effectuer une demande d'asile, elle est finalement orientée vers le SEUIL DA afin de bénéficier d'un hébergement d'urgence et d'un accompagnement plus adapté à sa situation administrative.

#### Un parcours administratif long et complexe :

Accompagnée dans cette démarche par la SPADA, Mme D. dépose une demande d'asile. Du fait de sa présence sur le territoire français depuis plus de 90 jours, celle-ci est automatique qualifiée de "Procédure accélérée" ne donnant pas droit aux Conditions matérielles d'accueil (CMA), c'est-à-dire l'allocation aux demandeurs d'asile (ADA) et l'orientation en hébergement dans le cadre du Dispositif National d'Accueil (DNA). Accompagnée par une association militante locale, Mme D. dépose toutefois un recours auprès de l'OFII – l'Office français de l'immigration et de l'intégration - afin d'obtenir les CMA à titre exceptionnel, compte tenu de la précarité de sa situation. Dans ce cas, l'OFII dispose de deux mois pour répondre. Au terme de ce délai, l'absence de réponse constitue un refus tacite.

La requête de Mme D. n'ayant pas reçu de réponse favorable, la famille, sans ressources, se voit obligée de se maintenir sur le service d'urgence. En plus de l'hébergement à l'hôtel, Madame bénéficie de tickets service hebdomadaires et de l'aide alimentaire dispensée par les associations solidaires.

A de rares occasions, Madame a pu recevoir une aide financière de la part du père de l'enfant, celle-ci étant insuffisante pour couvrir les frais réels à la charge de Madame.

Dans le cadre de sa demande d'asile, Madame a des droits ouverts à la CPAM et peut donc bénéficier d'un suivi médical. L'enfant est régulièrement suivi par la PMI. C'est un enfant très éveillé, actif, en bonne santé.

Fin Janvier 2024, suite au rejet de sa demande d'asile par l'OFPPA, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, Madame dépose un recours auprès de la CNDA, Cour Nationale du Droit d'Asile.

En juin 2024, la situation de Mme D. connaît un tournant décisif. Contre toute attente, la CNDA lui accorde le bénéfice de la protection subsidiaire. Madame dépose donc une demande de titre de séjour d'une durée de 4 ans. Elle attend sa convocation par l'OFII afin de signer un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), une étape clé dans l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale en France.

L'obtention de ce statut permet enfin à Madame d'accéder aux démarches de droit commun telles que les allocations de soutien familiale, le RSA mais également le droit au travail ou à la formation et une orientation vers des dispositifs d'hébergement plus pérennes tels que l'Intermédiation locative ou IML.

### **Un chemin vers l'insertion sociale et professionnelle :**

Nous accompagnons alors Madame dans ce parcours d'insertion sociale et professionnelle, en l'orientant, par exemple, vers la Mission Locale Jeune afin de développer son projet professionnel. Le souhait de Madame a toujours été de reprendre ses études. Par ses propres moyens, elle s'inscrit dans une formation et obtient un stage dans le domaine des ressources humaines. Elle obtient également une place en crèche pour son jeune fils, ce qui lui permet de se dégager du temps pour mener à bien son projet professionnel.

Le logement demeure toutefois un enjeu central dans le parcours d'insertion de la famille. Une fois les droits au RSA débloqués, nous instruisons une demande de logement social. Un dossier d'orientation en IML est également déposé via la plateforme du SIAO - Service intégré d'accueil et d'orientation, service phare du dispositif de veille sociale pour l'accueil et l'orientation de personnes en difficulté ayant des besoins d'hébergement d'urgence ou de logement adapté – et Madame est placée en liste d'attente.

Cette attente se révèle être de courte durée puisqu'au mois d'Octobre, soit 1 mois après le passage en commission IML du dossier, Madame se voit proposer un logement avec l'AFFED qu'elle intègre rapidement. Le logement correspond à ses besoins et attentes, Madame est ravie de cette nouvelle étape.

### **Une situation pleine de défis, mais aussi de perspectives :**

L'histoire de Mme D. est un exemple du parcours complexes que connaissent beaucoup de femmes migrantes. La problématique des mariages coutumiers et/ou forcés qui poussent certaines d'entre elles à contracter des unions non reconnues par la famille et fuir leur pays d'origine, l'isolement et la dépendance vis-à-vis d'un conjoint pouvant se révéler abusif et violent, la complexité et la lenteur administrative de la demande d'asile, la précarité des ressources et de l'hébergement accentuant la vulnérabilité de ces femmes et, enfin, l'enjeu de la parentalité dans un contexte précaire et instable.

Mais l'exemple de Madame D. est également celui de la résilience et, il faut le dire, une lueur d'espoir pour tous. Dans un contexte où les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes migrantes se durcissent, l'obtention – laborieuse ! – d'une protection internationale et des droits qui accompagnent ce statut a permis à cette mère de sortir de la précarité et d'entamer véritablement un parcours d'insertion qui lui permettra d'offrir à son enfant un avenir plus stable et serein.

Marie GHYSELINCK  
Coordinatrice

### 8.2.6. Les réunifications familiales

Deux nouvelles familles en réunification familiale ont été accueillies sur le SEUIL cette année, portant à 5 le nombre de familles accompagnées dans ce cadre. Cela représente 25 personnes, soit en moyenne plus de 4 personnes par familles. Ces familles sont prises en charge par le service d'urgence LE SEUILDA, elles bénéficient d'un hébergement d'urgence dans des appartements en diffus ainsi que d'un accompagnement social global. Ses familles sont issues d'autres service de l'ACAL ou de partenaires (notamment la résidence sociale ADOMA).

Ses familles ont un parcours similaire dans le sens où c'est les conjoints seuls qui ont effectué une demande d'asile en France ayant abouti à une protection internationale. Ces derniers ont ensuite effectué les démarches de demande de réunification afin que leurs femmes et leurs enfants puissent les rejoindre en France.

Ces hommes seuls étaient hébergés soit dans des studios soit dans des appartements en cohabitation.

A l'arrivée de leurs familles en France, les travailleurs sociaux des structures dont ils dépendaient ont sollicité le service d'urgence afin de trouver une solution de mise à l'abri pour l'ensemble de la cellule familiale car le logement initial n'était pas adapté à la composition familiale.

La réunification familiale est une priorité pour les hommes seuls sous protection qui ne peuvent se reconstruire qu'une fois réunis avec l'épouse et les enfants. D'ailleurs, Le Service d'Urgence LE SEUIL DA de par sa mission de mise à l'abri a su répondre à la demande et se positionner dans le cadre d'un accompagnement spécifique et adapté.

L'équipe du Seuil DA assure l'installation et l'appropriation du logement, ainsi que le repérage de la ville de Perpignan.

L'accompagnement administratif de ces familles est axé sur la demande de titre de séjour pour la conjointe, les demandes de circulation étranger mineur (DCEM), la demande de rendez-vous pour le Contrat Républicain d'Intégration (CIR) à l'OFII, la demande des Etats Civils auprès de l'OFPRA, l'ouverture des droits à la Caisse d'Allocation Familiale (RAS et prestations familiales), à l'assurance maladie (CSS), l'accompagnement à la scolarité et l'insertion professionnelle.

Ces familles nouvellement arrivées manquent d'autonomie dans la réalisation de leurs démarches administratives. La barrière de la langue reste un obstacle pour accéder à l'insertion professionnelle.

Ainsi, l'équipe du SEUIL renforce l'accompagnement pour pallier aux difficultés de ces familles.

Nous orientons les familles sans ressources vers les associations caritatives ainsi que vers la banque alimentaire de l'Arc en Ciel afin de bénéficier de denrées alimentaires.

Nous attribuons des tickets service afin de pallier aux achats de produits d'hygiène de première nécessité.

Dès que les situations administratives et les ressources sont débloquées, nous travaillons un projet de sortie avec les familles en prenant en compte leurs autonomies, leurs besoins, et les possibilités existentielles à Perpignan et les alentours.

Les familles en logement qui bénéficient de ressources équivalentes au RSA et plus financent une participation financière au loyer égale à 10 % de leur revenu.

### Les difficultés repérées dans le cadre de l'accompagnement de ses familles

Ces familles nouvellement arrivées manquent d'autonomie dans la réalisation de leurs démarches administratives. La barrière de la langue reste un obstacle pour accéder à l'insertion professionnelle.

De plus, le traumatisme de l'exil, le choc des cultures, rendent les familles vulnérables.

Ainsi, l'équipe du SEUIL renforce l'accompagnement pour pallier aux difficultés de ces familles.

Les travailleurs sociaux adaptent l'accompagnement de chaque famille en fonction de son degré d'autonomie.

En moyenne les familles accèdent à un premier stade d'autonomie (repérer les administrations, être acteurs de leurs démarches, comprendre et se faire comprendre à travers la langue française par des mots simple) au bout de 24 mois d'accompagnement.

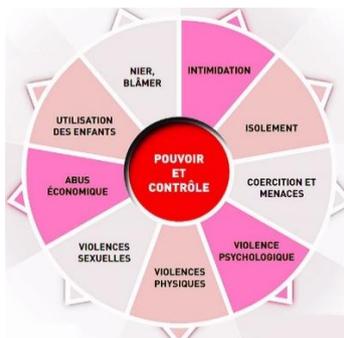
### 8.3. Les particularités de l'année 2024

La fin de l'année 2023 a été marquée par l'accueil de plusieurs femmes victimes de violences conjugales et en situation irrégulière par rapport au droit au séjour. En 2024, l'accueil de ces femmes a perduré. L'accompagnement de ces femmes présentant une grande vulnérabilité, nous a permis de renforcer nos liens avec les associations accompagnant ce public spécifique.

Pour accompagner au mieux ces femmes, l'APEX (Association Pour l'enseignement, l'éducation, les études et l'Expérimentation) ainsi que le CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles) ont été d'une réelle collaboration. L'orientation des personnes concernées vers ces deux organismes a pu se faire facilement, assurant ainsi une bonne continuité de l'accompagnement.

Par ailleurs, l'équipe a pu bénéficier d'une formation dispensée par le CICADE de Montpellier, un centre d'information juridique et un Lieu ressource en droit international de la famille, sur « Les effets des violences conjugales et familiales sur le droit au séjour », ce qui a permis de renforcer nos compétences et acquérir des outils en lien avec cette problématique.

Au titre des violences conjugales, les victimes peuvent prétendre à un titre de séjour délivré par la Préfecture. Dans le cadre de ces démarches, nous avons ainsi orienté ces personnes vers des avocats compétents. Souvent dépourvues de ressources, ces personnes ont pu bénéficier de l'aide juridictionnelle. Accompagnées par un avocat, les victimes ont pu monter un dossier complet comportant des preuves d'agression ou de violence, qu'elles soient physiques, psychologiques ou morales survenue dans le cadre familial ou conjugal, et ainsi obtenir une ordonnance de protection. Ces personnes se sont vues délivrer un titre de séjour par la Préfecture.



## 8.4. Les problématiques communes des publics accueillis

Les référents sociaux accordent une vigilance particulière aux familles les plus vulnérables, qui rencontrent des problèmes de santé, d'addictions et des difficultés liées à la parentalité.

Ainsi, des visites à domicile (VAD) sont organisées pour soutenir et accompagner ses familles. Notre mission de soutien à la parentalité s'articule à travers le maintien des liens familiaux malgré les fragilités des familles.

Lorsque les référents sociaux repèrent des carences éducatives, ils en font part à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et demandent une synthèse afin d'échanger sur les inquiétudes et d'étudier la possibilité de mettre en place un accompagnement adapté.

Les personnes qui rencontrent des problématiques de santé lourde et qui ne sont pas assez autonomes dans leurs démarches sont accompagnées dans la prise des rendez-vous médicaux et si besoin l'accompagnement physique, le lien avec les médecins et les spécialistes, l'instruction des dossiers MDPH, la constitution du dossier pour la demande de l'Autorisation Provisoire de Séjour (APS) déposé à la préfecture de Perpignan.

### → Les permanences d'accueil- urgence-suivi-

Depuis fin mai 2024, l'ensemble des membres de l'équipe intervient sur l'ensemble des publics. Nous avons juste laissé aux deux IS initiales du SEUIL DA, le suivi des publics régularisés ou en situation administratives complexes et présents depuis de nombreuses années.

Répartition égale des suivis sur tous les publics : en fonction des ETP de la complexité des situations et des compositions familiales.

#### **Permanences :**

Urgence : pour l'accueil et l'évaluation des familles suite à l'astreinte notamment : Les travailleuses sociales de l'équipe s'organisent chaque semaine pour réserver ½ journée chaque jour à cet accueil.

Permanence suivi : chaque IS met en place une permanence « suivi » : courrier important / explication / petite démarche administrative sans RDV / tickets service / ticket de bus / participations financières / liens...

Ce type d'accueil permet aux familles de venir rencontrer leur référent social sans prise de rendez-vous et de pouvoir avoir une réponse rapide à leur demande urgente.

Dans le cadre de ses permanences ils procèdent à :

- La remise, la lecture et l'explication du courrier postal,
- La délivrance d'attestations de situation (topo sur la situation de la famille) pour les partenaires,
- Remplissage des formulaires destinées aux associations caritatives qui délivrent des colis alimentaires,
- Remise des tickets service et des tickets de bus.

Des temps d'accueil sur rendez-vous sont également proposés par les référents sociaux aux familles qui souhaitent les rencontrer pour évoquer leurs difficultés ou faire des démarches qui nécessitent du temps à consacrer à l'instruction.

**Khédija BEKHEIRA et Marie GHYSELINCK**  
**Intervenantes sociales**

## 9. Un accompagnement global

### 9.1. Préparation et accompagnement à la sortie du dispositif

En 2024, 17 familles accompagnées sont sorties avec des solutions concrètes :

#### Les sorties du SEUIL DA en 2024

- 15 familles sont sorties vers du logement autonome :
  - 5 en HLM
  - 5 en IML
  - 5 vers du privé
- 2 familles sont sorties vers du CHRS, toutes deux BPI

### 9.2. L'accompagnement à l'emploi des publics

#### **Dynamique dans l'évolution de l'accompagnement vers l'emploi**

Le service a bien progressé dans les objectifs de départ des familles régularisées grâce à l'accent porté sur l'accompagnement à l'emploi démarré en 2023. La dynamique s'est maintenue au cours de cette année 2024. Nous avons vu une accélération des sorties des familles hébergées depuis longtemps sur le service.

#### **Evolutions de l'Action Accompagnement à l'Emploi de 2022 à 2024**

Année	Lettres de motivation	CV	Acc. physique à France Travail	Acc. CAP Emploi	Inscription FT Internet	Projet Global FT	Prescription Plateforme Inclusion	Rdv entretien emploi	Rdv CRIA66
2022	4	7	5	0	5	6	4	0	0
2023	7	20	12	2	17	8	22	0	1
2024	12	13	6	2	25	3	26	73	1

Sur 2024, nous avons comptabilisé le nombre de rendez-vous d'entretien pour l'emploi, hors CV, lettres de motivation et inscriptions France Travail afin de montrer que les personnes viennent aussi consulter le moniteur éducateur pour des aides à la recherche, des astuces, de la consultation et des adresses utiles ainsi que des contacts, mails etc. qui viennent aiguiller et soutenir les personnes et débloquent des situations qui facilitent l'accès à l'emploi et l'autonomie.

Il y a une augmentation de la demande d'accompagnement sur les lettres de motivation ce qui traduit la confiance que nous porte les personnes que nous accompagnons dans le cadre de l'emploi et de l'efficacité de ces écrits sur l'obtention d'un rendez-vous ou d'un emploi.

Nous constatons un recul du nombre d'accompagnements à l'écriture des CV. Cela s'explique par une autonomie acquise des publics. Bien souvent les personnes parviennent à mettre à jour leur CV une fois créé la première fois. L'orientation systématique vers les services de France Travail et MLJ une fois l'accompagnement effectué améliore encore l'autonomie des personnes dans leur démarche.

Le nombre d'accompagnements à l'inscription France Travail en ligne a augmenté mais les personnes qui se sont retrouvées désinscrites par défaut d'actualisation a chuté. Cela s'explique par une sensibilisation à la fois du côté du Seuil DA / UK mais aussi d'une meilleure communication entre les usagers et France Travail.

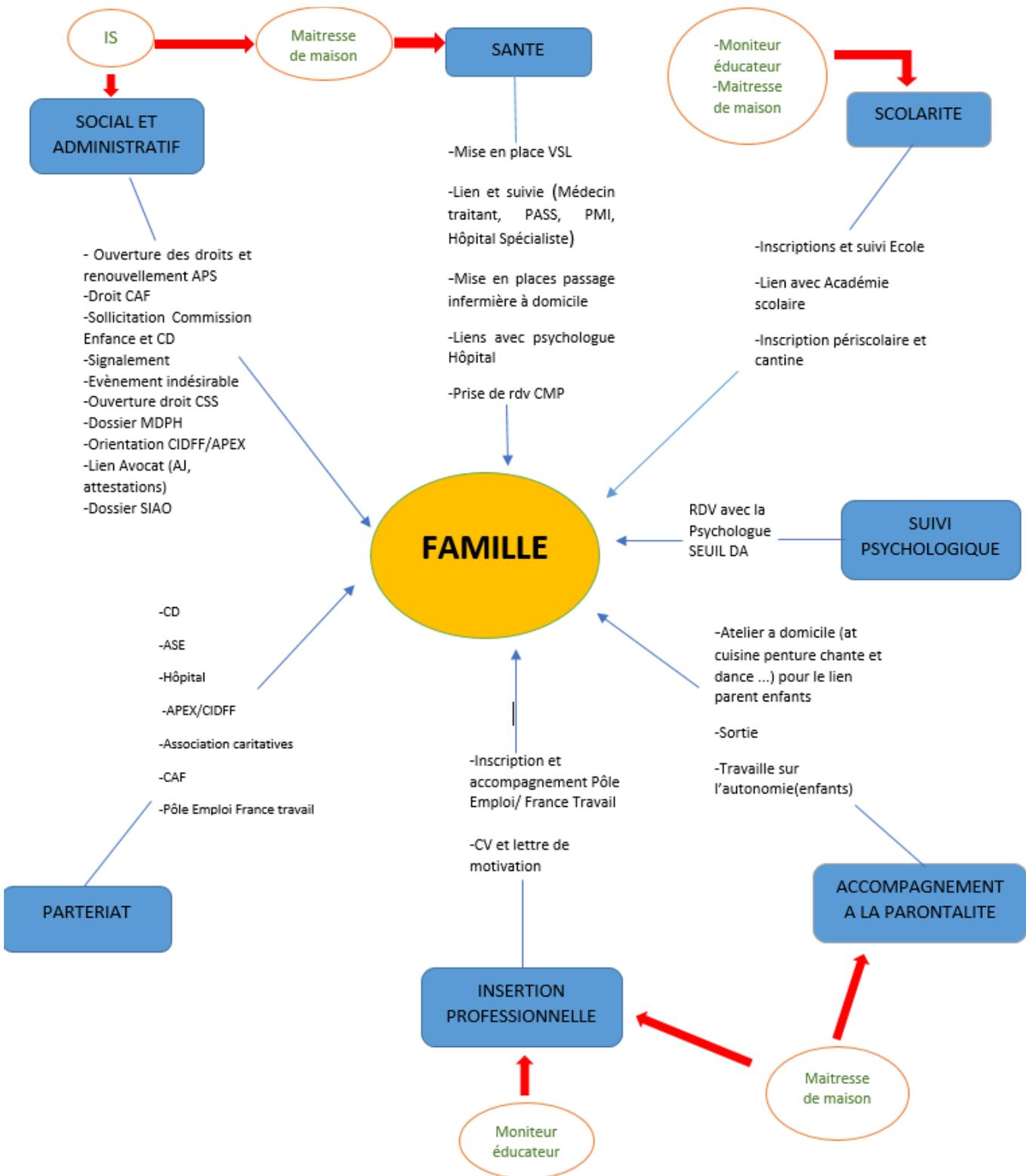
En conclusion, c'est l'adaptation aux besoins des usagers par le service en synergie avec les évolutions de France Travail qui ont amené des résultats satisfaisants en terme d'autonomie dans la recherche d'emploi.

Concernant l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) où nous sommes prescripteurs, nous avons augmenté le nombre de prescriptions sur la plateforme de l'Inclusion (ITOU) mais cela peut être pondéré par une baisse du nombre de demande de Projet Global France Travail (qui en général, utilise aussi la plateforme de l'inclusion pour positionner des candidats). A noter que les 3 personnes qui ont bénéficié du Projet Global ont été positionnées sur des formations de Français Langue Etrangère (FLE).

### Ventilations des actions entre publics UK et DA en 2024

2024	Lettres de motivation	CV	Acc. physique à France	Acc. CAP Emploi	Inscription FT	Projet Global FT	Prescription Plateforme	Rdv entretien emploi	Rdv CRIA66
DA	8	11	4	0	11	3	17	40	0
UK	4	2	2	2	14	0	9	33	1

### 9.3 Représentation de l'équipe pluriprofessionnelle : la famille au cœur de son accompagnement



### **8.3 Animations collectives**

Cette année 2024 en cohérence avec le chantier institutionnel : « La démarche participative » initiée en 2023, les animations collectives proposées ont été élaborées dans ce sens.

Présentation de deux démarches, temps forts de cette année 2024 :

- Les Ateliers
- La fête de Noël

## ATELIERS 2024



En 2024, il y a eu la continuité des ateliers mis en place depuis l'année précédente, offrant des opportunités précieuses tant pour les parents que pour les stagiaires, dont Delphine Claireaux et Julie, qui ont activement participé tout au long de l'année. Ces ateliers ont été particulièrement constructifs et ont permis de renforcer les liens entre les parents et leurs enfants.

Les activités proposées ont permis aux parents de mieux comprendre leurs enfants, d'approfondir leur relation et d'améliorer leur implication dans le développement de ces derniers. Pour moi, ces ateliers ont également été l'occasion de travailler sur la parentalité, en développant des compétences pour accompagner les parents dans leur rôle.



La collaboration entre les stagiaires, les parents et moi-même a permis de créer un environnement d'apprentissage partagé, où les défis liés à la parentalité ont pu être abordés de manière constructive. Ces moments ont été essentiels dans le cadre de la relation parent-enfant, en offrant à chacun l'opportunité de se rapprocher et de mieux comprendre ses attentes et besoins.



Ces ateliers ont également offert des moments de partage très précieux. J'ai pu travailler sur plusieurs sujets importants liés à la parentalité, et ces échanges ont permis une véritable réflexion sur différents aspects du rôle des parents. C'était un espace ouvert où chacun pouvait poser des questions, partager ses expériences et recevoir des conseils.



Ces moments de partage ont été essentiels pour créer un climat de confiance et d'écoute. Ils ont permis d'aborder des sujets variés, allant de la gestion du quotidien à des aspects plus émotionnels ou éducatifs. Grâce à cela, les parents ont pu se sentir soutenus et encouragés à mieux comprendre leur propre rôle et à renforcer leurs relations avec leurs enfants.

En travaillant sur ces thèmes, j'ai aussi pu affiner ma propre approche de la parentalité et m'enrichir de nouvelles perspectives, ce qui a été bénéfique à la fois pour moi et pour les parents présents. Ces ateliers ont été, en somme, une belle opportunité de croissance et de partage mutuel.



## DYNAMIQUE

La dynamique des ateliers en 2024 a été riche et interactive, voici quelques éléments clés de cette dynamique :

1. **Participation active** : Chaque atelier a encouragé la participation active de tous, créant un environnement où les parents se sentaient libres de poser des questions, de partager leurs expériences et d'apporter leurs perspectives. Cette interaction a renforcé le sentiment de communauté.
2. **Approche collaborative** : Les stagiaires ont joué un rôle important en facilitant certains ateliers, en apportant des idées nouvelles et en proposant des exercices pratiques pour engager les parents et les enfants. Leur présence a enrichi les discussions et apporté un regard neuf sur des situations courantes.
3. **Création d'un espace sécurisé** : Les ateliers ont été conçus pour être un espace sécurisé où les parents pouvaient discuter sans jugement. Cela a permis de briser certaines barrières et de permettre des échanges honnêtes et authentiques sur des sujets souvent sensibles.
4. **Activités pratiques et ludiques** : Les ateliers ont souvent inclus des activités pratiques (jeux de rôle, ateliers de jeux de group et des temps d'art plastique ...) pour aider les parents à mettre en œuvre immédiatement ce qu'ils apprenaient. Ces activités ont été particulièrement efficaces pour renforcer les liens parents-enfants.
5. **Suivi personnalisé** : Un autre aspect important de la dynamique des ateliers était le suivi personnalisé. Chaque parent a eu la possibilité de discuter de ses préoccupations spécifiques et de recevoir des conseils adaptés à sa situation. Cela a renforcé le sentiment que les ateliers étaient utiles et axés sur les besoins réels des participants.
6. **Évolution au fil du temps** : Au fur et à mesure de l'année les ateliers ont permis de constater des progrès et des changements positifs chez les parents, qui ont pu mieux appliquer les principes abordés.



En somme, la dynamique des ateliers a permis de créer un environnement à la fois structuré et flexible, favorisant le développement des compétences parentales tout en respectant le rythme et les besoins de chacun. Ces moments ont été très enrichissants et ont renforcé le lien entre les parents et leurs enfants.

# FETE DE FIN D'ANNEE

La fête de fin d'année 2024 du service SEUILDA/ UK s'est déroulée dans la salle polyvalente de Cabestany. Cette année a été particulièrement spéciale. En effet, l'équipe a eu l'idée d'impliquer les personnes accompagnées dans l'organisation et le déroulement de l'événement, renforçant ainsi la convivialité et le sentiment d'inclusion, ce qui a rendu la célébration encore plus mémorable pour tous les participants.

Les usagers et l'équipe ont participé ensemble aux courses ainsi qu'à la mise en place de la salle, qui était décorée avec de magnifiques créations réalisées par les enfants lors des ateliers du mercredi au sein du service.



La fête de fin d'année a eu lieu le 18/12/2024. Le matin, l'équipe et les personnes accompagnées, qui ont voulu participer, ont décoré et installé le matériel dans la salle polyvalente. Après avoir partagé un repas convivial à midi, la jolie fête a pu commencer dans l'après-midi, offrant à tous un moment chaleureux et festif.



Il y avait plusieurs ateliers prévus dans l'après-midi : un atelier karaoké, un atelier photo et des jeux tels que les chaises musicales et le jeu de la statue, qui ont été proposés pendant la fête. Tous les ateliers ont été appréciés par les usagers. L'équipe et les personnes accompagnées ont joué et chanté ensemble, ce qui a rendu ce moment très agréable.



À l'entrée de la salle, un tableau représentant un arbre dénudé a été mis à disposition, permettant aux personnes présentes de laisser leur trace sous forme de dessin pour pouvoir l'habiller. C'est un symbole d'appartenance et de convivialité entre l'équipe et les personnes accompagnées, une manière de laisser une empreinte commune.



Il y a eu la participation de Ms Habtay, qui a joué d'un instrument fabriqué par lui-même et nous a chanté une chanson dans sa langue maternelle



Les personnes accompagnées ont apporté avec elles plein de gâteaux faits maison. Ils étaient délicieux ! Ce moment convivial était plein de joie et de



bonne humeur.

Un remerciement à l'équipe du SEUIL DA et à toutes les personnes qui ont participé. Nous attendons avec impatience la prochaine fête de fin d'année.





## CONCLUSION ET ENJEUX DE DEMAIN

L'année 2024 a démarré dans un contexte d'une stabilisation toute relative de l'activité. En effet, suite aux directives concernant l'accueil des publics ukrainiens, le service a dû trouver un nouvel équilibre et une nouvelle organisation dans la répartition de ses missions au cours du premier semestre.

Les enjeux de l'année 2025 seront multiples et complexes :

- L'action engagé depuis 2019 avec les services de l'état tend à s'accroître ; tant pour les familles déboutées du droit d'asile hébergées depuis de nombreuses années que pour l'accueil des nouvelles familles dont la situation est repérée comme complexe lors de la première évaluation. Ainsi, la prise en charge de ces familles s'accompagne d'une analyse fine des situations afin d'éviter les hébergements qui perdureraient dans le temps ; la complexité des situations administratives de ces familles engagerait un hébergement étalé dans le temps sans certitude quant à l'aboutissement des démarches engagées.
- Tenter de réduire le nombre de nuitées hôtelières : Dans la continuité de l'action engagée décrite ci-dessus : un travail de lien étroit avec les services de la préfecture du département devra continuer ; il faudra

accélérer le traitement administratif afin que le service puisse travailler une intégration ou que l'Etat mette en œuvre un éloignement.

- Continuer le lien avec l'OFII afin de fluidifier la sortie des demandeurs d'asile vers le DNA : nous avons constaté un allongement des délais de convocation GUDA et d'orientation vers le DNA sur le dernier trimestre de l'année 2023 ; cet état de fait a perduré en 2024. On remarque cependant une légère baisse du délai de convocation GUDA en fin d'année, soit 22,75 jours en 2024 contre 26 en 2023.
- Par ailleurs, sur un plan institutionnel, 2025 est l'année où s'amorce l'objectif de réunification des deux services Seuil (public cible et demandeurs d'asile) au sein de l'association. Cela s'accompagnera dans un premier temps de réunions communes et d'élaboration d'un travail de projection et d'organisation. Ce travail de rassemblement du Seuil devrait être effectif pour le premier trimestre 2026.

**Rapport d'activité établi par :**

L'équipe du SEUIL

Dominique Paya, cheffe de service

GRAU Camille, directrice adjointe en charge du pôle asile